



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-094

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-05-28-00002 - Arrêté modificatif HR employés de résidence ADT IOM RSC 2021 (2 pages) Page 5

84-2021-05-28-00003 - Arrêté ouverture ADTP2 IOM EXT INT 2021 (4 pages) Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction régionale des ressources humaines

84-2021-05-28-00001 - Arrêté SGCD DRH 2021 05 28 04 PACTE SGCD 73 (4 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-04-09-00015 - Arrêté n°2021-14-0074 relatif à la nouvelle implantation géographique de l'antenne de CHAMBERY (73000) de l'Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) LADAPT DE SAVOIE, sur la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) (3 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-04-07-00010 - ARS/DD74/ES/2021-36 du 07/04/2021 (4 pages) Page 18

84-2021-03-31-00017 - ARS/DD74/ES/2021-38 du 31/03/2021 (4 pages) Page 22

84-2021-04-29-00020 - n°2021-41 du 29/04/2021 (4 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-05-19-00009 - Arrêté ARS n° 2020-10-0256 et départemental n° ARCG-DAPAH-2021-0054 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques pour l'établissement d'accueil médicalisé « FAM LE FONTALET » accordé à A.D.A.P.E.I. 69, situé à 69860 DEUX GROSNES - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI 69). (3 pages) Page 30

84-2021-01-28-00013 - Arrêté n° 2021-14-0013 portant regroupement des SESSAD APAJAH de BOURG EN BRESSE: SESSAD BOURG ET SESSAD JEUNES AUTISTES, par fermeture du SESSAD jeunes autistes et transformation de 3 places pour tous types de handicap en 3 places pour troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD de FEILLENS. (5 pages) Page 33

84-2021-03-10-00006 - Arrêté n° 2021-14-0040 portant changement de nom pour l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et pour le service d'accompagnement médico-social et application de la nouvelle nomenclature FINESS (3 pages) Page 38

84-2021-03-10-00007 - Arrêté n°2021-14-0001 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) EAM MONTANIER CORBONOD géré par l'Association SANTE ET BIEN ETRE au profit de l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, qui devient ITINOVA (4 pages)	Page 41
84-2021-03-10-00005 - Arrêté n°2021-14-0002 portant changement de nom de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » devenu ITINOVA dont le siège social est situé à Villeurbanne (69 100) gestionnaire de l'EAM SAINT JOSEPH BEAUPONT situé à 01270 BEAUPONT.???? (3 pages)	Page 45

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2021-05-27-00012 - Arrêté 2021-18-0579 à 0638 portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 (180 pages)	Page 48
84-2021-04-30-00012 - Arrêté N°2021-18-0010 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 (3 pages)	Page 228
84-2021-05-27-00010 - Arrêté rectificatif garantie de financement 2020 OQN - AURAL 69 (2 pages)	Page 231
84-2021-05-26-00007 - HÔPITAL NATECIA Arrêté N° 2021-18-0027???? Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période septembre-décembre 2020 pour l'établissement ?? (6 pages)	Page 233
84-2021-05-26-00005 - HÔPITAL PRIVE D'AMBERIEU Arrêté N° 2021-18-0029???? Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période septembre-décembre 2020 pour l'établissement ?? (6 pages)	Page 239
84-2021-05-26-00006 - HÔPITAL PRIVE DE LA LOIRE Arrêté N° 2021-18-0031???? Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période septembre-décembre 2020 pour l'établissement ?? (8 pages)	Page 245
84-2021-05-26-00008 - POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS Arrêté N° 2021-18-0030???? Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période septembre-décembre 2020 pour l'établissement ?? (6 pages)	Page 253

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-05-20-00011 - 030780092_CH Moulins_arrr_TJP_2021 (2 pages)	Page 259
--	----------

84-2021-05-27-00009 - Arrt dissociation DAF 2021-1_CHAM (2 pages)	Page 261
84-2021-05-27-00008 - Arrt dissociation DAF 2021-1_CHMS (2 pages)	Page 263
84-2021-05-27-00007 - Arrt dissociation DAF 2021-1_MECS-AJD (2 pages)	Page 265
84-2021-05-27-00005 - Arrt_TJP2021 CH CREST (2 pages)	Page 267
84-2021-05-27-00004 - Arrt_TJP2021 CH DIE (2 pages)	Page 269
84-2021-05-27-00006 - Arrt_TJP2021 CH VALENCE (2 pages)	Page 271

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2021-05-26-00002 - Arrêté n°2021-21-0023-Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021-EPsm 74 (2 pages)	Page 273
---	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-05-27-00001 - Arrêté n° 2021-16-0045 du 27 mai 2021 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (association Solidarité Verneuil)?? (1 page)	Page 275
84-2021-05-27-00002 - Arrêté n° 2021-16-0046 du 27 mai 2021 portant renouvellement d agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (association K2)?? (1 page)	Page 276
84-2021-05-27-00003 - Arrêté n° 2021-16-0047 du 27 mai 2021?? portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) ?? (4 pages)	Page 277

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2021-05-27-00011 - Arrêté 2021-32 relatif à l'agrément des séjours de vacances adaptés organisés (VAO) pour l'association Lâche les freins de Vaulx-en-Velin (2 pages)	Page 281
---	----------

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-05-25-00004 - Arrt_listes_42_AP_2021_05-152 (5 pages)	Page 283
---	----------



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2021-05-28-01 modifiant l'arrêté du 10 mai 2021
autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de
l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;

- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 10 mai 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le calendrier des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-est, dans la spécialité « hébergement et restauration » est modifié comme suit pour les 5 postes à pourvoir ci-dessous :

Spécialité « Hébergement et restauration » :

- 4 postes d'employés de résidence en Préfectures et sous-préfectures
- 1 poste d'Agent polyvalent de restauration en Préfecture

Période d'inscription : du lundi 30 août 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi)

Examen des dossiers (admissibilité) : À compter du 11 octobre 2021

Résultats d'admissibilité : À l'issue de l'épreuve d'admissibilité

Épreuve d'admission (entretiens) : À compter du 15 novembre 2021

Résultats d'admission : À l'issue de l'épreuve d'admission

Le calendrier des 19 postes d'Agent de restauration en Compagnie républicaine de sécurité (CRS) est inchangé.

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie Fanet



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-05-28-02
autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le
recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-
mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 pour les spécialités « Accueil maintenance et Logistique », « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » et « Hébergement et restauration » sont organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

33 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Candidatures au titre du recrutement concours externe et interne : 32 postes
 - 11 postes internes
 - 21 postes externes
- Candidature au titre de la législation sur les travailleurs handicapés : 1 poste

ARTICLE 2 :

Candidatures au titre du recrutement concours externe : 21 Postes proposés.

Conditions de recrutement :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgé(e) de 18 ans au moins
- Être en règle avec la législation sur le service national
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Spécialité «Accueil, maintenance et Logistique» (3 postes):

- 1 poste de dessinateur bâtiment
- 1 poste de Plombier-Chauffagiste
- 1 poste d'Agent polyvalent logisticien et chargé de maintenance immobilière

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (10 postes) :

- 8 postes de mécaniciens automobile VL
- 2 postes de carrossiers

Spécialité « Hébergement et restauration» (8 postes) :

- 4 postes de cuisiniers
- 4 postes d'intendants aide-gérant

ARTICLE 2

Candidatures au titre du recrutement concours interne : 11 Postes proposés.

Conditions de recrutement :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgé(e) de 18 ans au moins

- Être en règle avec la législation sur le service national
- Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Spécialité « Accueil, maintenance et Logistique » (2 postes):

- 1 poste d'opérateur logistique chargé de la gestion matériel et parc automobile
- 1 poste de gestionnaire logistique automobile

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (7 postes) :

- 6 postes de mécaniciens
- 1 poste d'électricien automobile

Spécialité « Hébergement et restauration » (2 postes) :

- 2 postes de cuisiniers

ARTICLE 3

Candidature au titre de la législation sur les travailleurs handicapés (TH) : 1 poste proposé.

Conditions de recrutement :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans au moins
- Être en règle avec la législation sur le service national
- Avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Spécialité « Accueil, maintenance et Logistique » (1 poste):

- 1 poste de Gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels au sein de la CSP LYON

ARTICLE 4

Retrait et constitution du dossier de candidature :

Les dossiers d'inscription sont à demander :

par mail à l'adresse suivant : sgami-se-recrutement@interieur.gouv.fr

ou à télécharger en ligne sur le site internet : [www.rhone.gouv.fr / politiques publiques/économie et emploi/emploi/concours et examens/police](http://www.rhone.gouv.fr/politiques_publicques/economie_et_emploi/emploi/concours_et_examens/police)

Concernant la spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur », les dossiers seront à renvoyer **au plus tard le mardi 29 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi) par courrier à l'adresse suivante :**

SGAMI Sud-est
Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement
215, rue André Philip – 69421 Lyon Cedex 03

La date limite de candidature pour les autres spécialités fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Pièces à fournir :

- Notice d'inscription datée et signée
- Une lettre de motivation

- Un curriculum vitae
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Copie d'un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP) pour les candidats externes
- Etat des services ou justificatifs permettant d'établir l'ancienneté requise pour les candidats internes
- Un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le Service National

ARTICLE 5

Concernant la spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » pour les concours interne et externe, le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit :

- **Clôture des inscriptions : mardi 29 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi)**
- **Examen des dossiers (admissibilité) : À compter du 5 juillet 2021**
- **Résultats d'admissibilité : À l'issue de l'épreuve**
- **Épreuve d'admission (oral et écrit) : A compter du lundi 30 août 2021**
- **Résultats d'admission : A l'issue de l'épreuve d'admission**

Le calendrier des autres spécialités fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 6

La composition du jury du concours fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 28 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_2021_05_28_04 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 au sein du Secrétariat Général Commun Départemental de la Savoie (73)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le secrétariat général commun départemental de la Savoie (73) pour un poste de chargé de l'accueil et du courrier au sein du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL).

Article 2 : La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) ou d'envoi des dossiers par mail auprès de l'agence Pôle Emploi Grand Verger (73) est fixée au 21 juin 2021.

Article 3 : La commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le secrétariat général commun départemental de la Savoie (73) est composée comme suit :

- Mme LENTOS Céline, Référente Asile et immigration – Pôle Entreprise et Solidarités – Direction de la Légalité de la Citoyenneté - DDETSPP 73, présidente de la commission ;
- M. MANIGLIER Tristan, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique (BFIL) au SGCD73 ;
- Mme GRATADOUX Emmanuelle, chargée de relations entreprises à l'agence Pôle Emploi Grand Verger - Savoie (73).

Article 4 : Les dossiers des candidats seront examinés par la commission de sélection le mardi 29 juin 2021. Les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 05 juillet 2021. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Article 5 : La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus, le lundi 12 juillet 2021.

Article 6 : La Préfète, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2021

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

3/4

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2021-14-0074

Portant :

- nouvelle implantation géographique de l'antenne de CHAMBERY (73000) de l'**Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) LADAPT DE SAVOIE**, sur la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230)

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-10-1 à D.312-10-16 et D.313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle (ESRP) pour les personnes handicapées ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2019-14-0105 du 5 juillet 2019 portant création d'un établissement secondaire du Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) de LADAPT AIN de PEYRIEU (01) de 10 places sur la commune de CHAMBERY (73) par redéploiement de 3 places d'hébergement complet et de 4 places d'accueil de jour ;

Considérant la demande en date du 8 février 2021 de Monsieur le Directeur de LADAPT AIN-SAVOIE indiquant la nouvelle implantation de l'établissement secondaire sis initialement sur CHAMBERY (73000) au 151 rue du Granier à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) ;

Considérant l'absence d'offre de rééducation professionnelle sur le département de la Savoie pour les jeunes de 16 à 25 ans et toute personne handicapée qui est dans une démarche de retour à l'emploi ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association LADAPT AIN SAVOIE pour le déménagement de l'établissement secondaire du CRP, du 173 rue Emile Romanet à CHAMBERY (73000) au 151 rue du Granier à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230). Il est dénommé ESRP LADAPT DE SAVOIE.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de l'autorisation de fonctionnement du Centre de rééducation professionnelle (CRP) de PEYRIEU, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D313-11 à D313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux conformément aux données figurant en annexe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 avril 2021

SIGNE

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse de l'antenne en SAVOIE (73) de L'ESRP de LADAPT AIN (01) et changement de dénomination des établissements

Entité juridique : Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT)

Adresse : 14 rue Scandicci
93508 PANTIN

N° FINESS EJ: 93 001 948 4

Statut : 61 – Association loi de 1901 R.U.P

N°SIREN : 775693385

Etablissements :

Établissement 1 : ESRP LADAPT DE L'AIN (établissement principal)

Adresse : 610 route du Château
01300 PEYRIEU

N°FINESS ET : 01 078 078 1

Catégorie : 249 – Centre de rééducation professionnelle (ancien libellé)

Nouveau libellé : Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle

Équipements :

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906 - Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11	010	72	05/07/2019
2	906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	21	010	26	05/07/2019

Établissement 2 : ESRP LADAPT DE SAVOIE (établissement secondaire)

Ancienne adresse : 173 rue Emile Romanet – 73000 CHAMBERY

Nouvelle adresse : 151 rue du Granier - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

N°FINESS ET : 73 001 293 7

Catégorie : 249 – Centre de rééducation professionnelle (ancien libellé)

Nouveau libellé : Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	21	010	10	Le présent arrêté

Observation : le libellé du code discipline est modifié par le décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020

Ancien libellé : Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés

- Nouveau libellé : Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Arrêté n° ARS/DD74/ES/2021-36 du 07/04/2021
Portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-6 ;

Vu le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du département de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

CONSIDERANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT la demande présentée afin de créer un centre de vaccination sur la commune de THÔNES ;

Après avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 02/04/2021 ;

ARRETE

Article 1 : Un centre de vaccination contre la COVID 19 placé sous la responsabilité de la Commune de THÔNES, est créé, au profit des personnes âgées de plus de 70 ans ; des personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la COVID 19 selon la liste définie par le ministre de la santé, à l'adresse suivante :

• Espace Cœur des Vallées – 2, rue du Pré de la Foire – 74230 THÔNES

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Arrêté n° ARS/DD74/ES/2021-38 du 31/03/2021
Portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;
- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;
- VU** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-6 ;
- Vu** le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du département de la Haute-Savoie

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

CONSIDERANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT la demande présentée afin de créer un centre de vaccination sur la commune de THONON LES BAINS.

Après avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 16/01/2021;

ARRETE

Article 1 : Un centre de vaccination contre la COVID 19 placé sous la responsabilité de la Commune de Thonon les bains, est créé, au profit des personnes âgées de plus de 70 ans; des personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la COVID 19 selon la liste définie par le ministre de la santé, au :

. Boulodrome Municipal – Route du Ranch – 74 200 THONON LES BAINS

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Arrêté n° 2021-41 du 29/04/2021
Portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-6 ;

Vu le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet du département de la Haute-Savoie

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

CONSIDERANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : La vaccination contre le virus de la Covid-19 est autorisée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination désignés dans le tableau ci-dessous et conformément à la stratégie vaccinale telle que définie par le Gouvernement.

COMMUNE	DENOMINATION et adresse	REFERENT(S)
ANNECY	Cap Périaz Annecy – 100 avenue de Periaz	Mairie d'Annecy
ANNECY	CES - 10 Avenue Lucien Boschetti	CPAM 74
ANNECY	CHANGE – 1 avenue de l'Hôpital	Centre Hospitalier Annecy Genevois
ANNECY	Unité mobile départementale	Conseil Départemental de la Haute-Savoie

ANNEMASSE	Martin Luther King – rue du Docteur BAUD	Mairie d'Annemasse
ARCHAMPS	Centre de Convention – Entrée NORD - ArchParc - 112 Rue Richard Gurley Drew,	Com Com du Genevois
BONNEVILLE	Agora – 42 avenue de la Gare	Mairie de Bonneville
CONTAMINE/ARVE	CHAL - 558, route de Findrol	Centre Hospitalier Alpes Leman
CHATEL	Place de l'Église – Parking Souterrain	Mairie de Chatel
CLUSES	Médipôle de Cluses - 35, Boulevard du Chevrain	Mairie de Cluses
EVIAN	Palais des Festivités - Place Charles Cottet	Mairie d'Evian
FAVERGES-SEYTHENEX	SALLE OMNISPORT - 895, route d'Albertville	Mairie de Faverges Seythenex
LA BALME DE SILLINGY	Halle des Sports et de la Culture – 31 sentier du Lac	Mairie de La Balme de Sillingy
LA ROCHE/FORON	Roch'Expo - 59 Rue des Centaures	Préfecture et SDIS 74
PASSY	Parvis des Fiz - 255 Rue Arsène Poncey	Mairie de Passy
RUMILLY	Salle des fêtes de Rumilly - 1 rue du Sophora	Mairie de Rumilly
RUMILLY	Centre Hospitalier - CNPR – 1 rue de la Forêt	Centre Hospitalier de Rumilly
SAMOENS	Espace le Bois aux Dames - 600, Route du Lac aux Dames	Mairie de Samoëns
ST JEAN D'AULPS	MSP - 58 impasse Alexis Léaud	Communauté de Commune du Haut Chablais
SALLANCHES	Institut de Formation des Aides-Soignants 380, rue de l'hôpital	Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
ST JULIEN EN GENEVOIS	Centre du CHANGE de SAINT JULIEN EN GENEVOIS – Chemin du Loup	Centre Hospitalier Annecy Genevois
THONES	Espace Cœur des Vallées – 2, rue du Pré de la Foire	Mairie de Thônes
THONON	Espace gériatrique du Léman - 11, chemin du Morillon	Hôpitaux du Léman
THONON	Boulodrome Municipal – Route du Ranch	Mairie de Thonon

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Arrêté n° 2020-10-0256

Arrêté n° ARCG-DAPAH-2021-0054

Portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques pour l'établissement d'accueil médicalisé « **FAM LE FONTALET** » accordé à A.D.A.P.E.I. 69, situé à 69860 DEUX GROSNES

Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI 69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-9003 et ARCG-DAPAH-2017-0104 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Rhône pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « FAM LE FONTALET » situé à 69860 MONSOLS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, caractérisant le FAM LE FONTALET ;

Considérant la nouvelle adresse de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM LE FONTALET » à 104 allée des Tilleuls, Monsols, 69860 DEUX GROSNES, suite à la fusion de la commune de MONSOLS avec 6 autres communes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues

par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (A.D.A.P.E.I.) du Rhône pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « FAM Le Fontalet » situé 104 allée des Tilleuls, Monsols, 69860 DEUX GROSNES est modifiée en ce qui concerne la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, et la prise en compte de la modification administrative de l'adresse de l'établissement, conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Ces modifications administratives seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM Le Fontalet, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 mai 2021

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président
du Département du Rhône
et par délégation,
Le Vice-Président en charge du handicap, des aînés, et
de la santé,

Thomas RAVIER

ANNEXE FINESS FAM LE FONTALET

Mouvements FINESS : mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADAPEI du Rhône
 Adresse : 75 cours Albert Thomas – CS 33951 – 69447 LYON Cedex 3
 N° FINESS EJ : 69 079 674 3
 Statut : 61- association loi de 1901 reconnue d'utilité publique
 N° SIREN (Insee) : 775648280

Établissement : FAM Le Fontalet
 Adresse : 104 allée des Tilleuls – Monsols – 69860 DEUX GROSNES
 N° FINESS ET : 69 003 122 4

Catégorie : Ancienne : 437 – Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)
Nouvelle : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes Handicapées (E.A.M.)

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 hébergement complet internat	117 Déficience intellectuelle	38	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 accueil temporaire avec hébergement	206 handicap psychique	10	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 accueil de jour	206 handicap psychique	6	Le présent arrêté
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 hébergement complet internat	437 troubles du spectre de l'autisme	10	Le présent arrêté



Arrêté n° 2021-14-0013

- Portant regroupement des SESSAD APAJAH de BOURG EN BRESSE: SESSAD BOURG ET SESSAD JEUNES AUTISTES, par fermeture du SESSAD jeunes autistes et transformation de 3 places pour tous types de handicap en 3 places pour troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD de FEILLENS.

Gestionnaire Fédération APAJH

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2012-3399 en date du 4 octobre 2012 portant autorisation de création du SESSAD de Jeunes autistes ;

Vu l'arrêté n°2016-8243 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation des deux SESSAD : SESSAD BOURG et SESSAD FEILLENS ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé entre la Fédération des APAJH et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2019, notamment L'annexe 3 relatif à l'évolution des autorisations d'activité ;

Considérant qu'il convient de regrouper les deux SESSAD de l'APAJH situés sur le même site géographique soit le SESSAD APAJH BOURG et le SESSAD jeunes autistes en une seule structure, et de transformer 3 places pour tous types de handicap en 3 places pour des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le site secondaire de FEILLENS. Ce projet répond à l'objectif et vise à mieux répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes sur les territoires susvisés ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le

programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de la fédération des APAJH pour le fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD APAJH BOURG (n° FINESS 01 000 835 7), SESSAD JEUNES AUTISTES (n° FINESS 01 000 963 7) et SESSAD APAJH FEILLENS (n° FINESS 01 001 097 3) est modifiée par le regroupement sous un même numéro FINESS des SESSAD APAJH BOURG et JEUNES AUTISTES situés sur le même site géographique ,entraînant la fermeture du SESSAD Jeunes Autistes et la transformation de 3 places pour tous types de handicap en 3 places pour troubles du spectre de l'autisme .

La capacité du SESSAD BOURG APAJH est donc de 70 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dont 8 places pour les troubles du spectre de l'autisme (TSA), réparties comme suit :

- Site principal de Bourg en Bresse, 33 places pour tous types de handicap et 5 places TSA.
- Site secondaire de FEILLENS, 29 places pour tous types de handicap et 3 places TSA.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à de la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD BOURG à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/01/2021

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD

Mouvement FINESS: Regroupement des SESSAD Bourg et jeunes autistes , transformation de 3 places pour tous types de handicap en 3 places pour troubles du spectre de l'autisme(TSA) et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **Fédération des APAJH**
Adresse 29ème étage Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine BP 35
 75755 PARIS Cedex 15
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 784 579 682

Etablissement : **SESSAD APAJH BOURG**
Adresse : 31 Allée du Luxembourg - 01100 BOURG EN BRESSE
N° FINESS ET : 01 000 835 7
Catégorie : 182 – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	319	16	010	33	03/10/2017	3/20 ans

Triplet (nouvelle nomenclature)				Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	010 Tous types de déficiences personnes handicapés	33	Le présent arrêté	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	Le présent arrêté	0/20 ans

Etablissement : **SESSAD APAJH FEILLENS, établissement secondaire**
Adresse : 1070 route départementale 933 – Le Bourg - 01570 FEILLENS
N° FINESS ET : 01 001 097 3
Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	319	16	010	32	03/10/2017	/

Triplet (nouvelle nomenclature)				Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	010 Tous types de déficiences personnes handicapés	29	En cours	0/20ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	3	En cours	0/20ans

Etablissement : **SESSAD jeune autiste : FERMETURE DU NUMERO FINESS**
Adresse : 31 Allée du Luxembourg - 01100 BOURG EN BRESSE
N° FINESS ET : 01 000 963 7
Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	319	16	437	5	04/10/2012

Arrêté n° 2021-14-0040

Portant changement de nom pour l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et pour le service d'accompagnement médico-social et application de la nouvelle nomenclature FINESS

Gestionnaire Fédération APAJH

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2017-5586 en date du 3 octobre 2017 portant création de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes autiste sur les lieux de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes autistes ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé entre la Fédération des APAJH et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2019, notamment l'annexe 3 relatif à l'évolution des autorisations d'activité ;

Considérant qu'il convient de modifier les noms du service d'accompagnement médico-social et de l'équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, ce projet suite à la demande du gestionnaire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président de la fédération des APAJH pour la modification du nom de l'établissement principal situé à Bourg en Bresse et de l'établissement secondaire situé à Saint Genis de PUILLY, qui deviennent des équipes mobiles d'accompagnement médico-social pour personnes autistes.

Article 2 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'équipe mobile et de son établissement secondaire, autorisés pour une durée de 15 ans à compter du 3 octobre 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 mars 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS EQUIPE MOBILE AUTISTES

Mouvement FINESS: Changement de nom du Service d'accompagnement médico-social et de l'Equipe Mobile Autiste et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **Fédération des APAJH**
 Adresse : 29ème étage Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine BP 35
 75755 PARIS Cedex 15
 N° FINESS EJ : 75 005 091 6
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 784 579 682

Etablissement : **Equipe Mobile d'accompagnement médico-social pour personnes Autistes (établissement principal)**

Adresse : 131 avenue de Parme - 01100 BOURG EN BRESSSE
 N° FINESS ET : 01 000 979 3
 Catégorie : 445 – Service d'accompagnement médico-social

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	510	16	437	20	03/10/2017

Triplet (nouvelle nomenclature)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16	437 -Troubles du spectre de l'autisme	20	le présent arrêté

Etablissement : **Equipe Mobile d'accompagnement médico-social pour personnes Autistes (établissements secondaire)**

Adresse : 01630 SAINT GENIS POUILLY
 N° FINESS ET : 01 001 058 5
 Catégorie : 445 – Service d'accompagnement médico-social

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	510	16	437	20	03/10/2017

Triplet (nouvelle nomenclature)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	20	Le présent arrêté

Convention

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	PCPE	18/06/2018	

Arrêté n°2021-14-0001

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) EAM MONTANIER CORBONOD géré par l'Association SANTE ET BIEN ETRE au profit de l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, qui devient ITINOVA

- ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE (ancien gestionnaire)
- ASSOCIATION Comité COMMUN Activités Sanitaires et Sociales (nouveau gestionnaire), appelée désormais ITINOVA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017 ;

VU l'arrêté conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de l'Ain n° 2016-8237 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SANTE et BIEN ETRE pour le fonctionnement du FAM MONTANIER CORBONOD situé Le clos de GREX 01420 CORBONOD d'une capacité globale de 30 places ;

Considérant la demande de cession d'autorisation déposée le 24 janvier 2020 par le Président de ITINOVA situé 29 avenue St Exupéry, 69100 Villeurbanne, pour le compte de l'Association Santé et Bien Etre, titulaire de autorisation de fonctionnement de l'établissement sus nommé, ainsi que tous les éléments nécessaires à cette

cession transmis à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de l'Ain, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier du Directeur général d'Itinova, daté du 8 septembre 2020, informant l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Ain de la décision de changement de nom au 1^{er} juillet 2020, conséquence du projet de fusion-absorption de l'Association Santé Bien Être par l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce changement de nom pour l'EAM MONTANIER de Corbonod géré par cette association et de modifier en conséquence le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'Association « Santé et bien être » en date du 23 juin 2020, et de l'Association COMITE COMMUN en date du 23 juin 2020, et de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2020 approuvant leur engagement dans une procédure de fusion absorption de l'Association SANTE BIEN ETRE par l'Association COMITE COMMUN qui se nommera ITINOVA ;

Considérant les comptes-rendus de réunions des instances représentatives du personnel du 18 mai 2020 pour l'ensemble des structures de l'Association Santé bien être à Villeurbanne, concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier en date du 8 septembre 2020 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant le courrier aux familles du 26 août 2020 avec pour objet la fusion de l'Association Santé et bien être et l'Association Comité Commun et actant le changement de nom de l'Entité juridique qui devient ITINOVA ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association SANTE ET BIEN ETRE sise : 29, avenue Antoine de St Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX, pour la gestion de l'EAM MONTANIER CORBONOD situé Le clos de GREX 01420 CORBONOD d'une capacité globale de 30 places est cédée à l'association COMITE COMMUN (FINESS : 69 079 319 5) 29 avenue Antoine de Saint Exupéry à 69627 Villeurbanne, qui devient ITINOVA.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est modifiée pour prendre en compte la nouvelle nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) pour les établissements et services accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, et notamment le changement du code de la catégorie de « 437 foyer d'accueil médicalisé » qui devient « 448 établissement d'accueil médicalisé ».

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EAM MONTANIER CORBONOD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 10 mars 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,
d'Auvergne-Rhône-Alpes
le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental,

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS cession d'autorisation EAM MONTANIER CORBONOD

Mouvement FINESS: Cession d'autorisation au 31 décembre 2020, et application de la nouvelle nomenclature

Ancienne Entité juridique : ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE

Adresse : 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry – 69100 VILLEURBANNE
 N° FINESS EJ : 69 079 533 1
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 326 578 333

Nouvelle Entité juridique : ITINOVA

(anciennement nommée COMITE COMMUN)

Adresse : 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 VILLEURBANNE CEDEX
 N° FINESS EJ : 69 079 319 5
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 775 646 615

Établissement : EAM MONTANIER CORBONOD

Adresse : LE CLOS de GREX – – 402 route de la croix Morex - 01420 CORBONOD
 n° FINESS ET : 01 078 998 0
ancienne catégorie : 437 - FAM
 Nouvelle Catégorie : 448 – EAM - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	939 Acc médicalisé AH	11 Hébergement complet internat	010 Toutes déficiences PH	30	03/01/2017

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 accueil et accompagnement médicalisé PH	11 Hébergement complet internat	010 Toutes déficiences PH	30	le présent arrêté

Arrêté n°2021-14-0002

Portant changement de nom de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » devenu ITINOVA dont le siège social est situé à Villeurbanne (69 100) gestionnaire de l'EAM SAINT JOSEPH BEAUPONT situé à 01270 BEAUPONT.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017 ;

VU l'arrêté conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de l'Ain n° 2016-8239 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » pour le fonctionnement du FAM Saint Joseph Beaupont situé 01270 BEAUPONT d'une capacité globale de 80 places ;

Considérant le courrier du Directeur général d'Itinova, daté du 8 septembre 2020, informant l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Ain de la décision de changement de nom au 1^{er} juillet 2020, conséquence du projet de fusion-absorption de l'Association Santé Bien Être par l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce changement de nom pour L'EAM Saint Joseph Beaupont géré par cette association sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, d'appliquer la nouvelle nomenclature à cet établissement et de modifier en conséquence le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de l'association Comité Commun Activités sanitaires et sociales pour la gestion de l'EAM Saint Joseph Beaupont, est modifiée pour prendre en compte le changement de nom de cette association qui devient ITINOVA.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est modifiée pour prendre en compte la nouvelle nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) pour les établissements et services accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, et notamment le changement du code de la catégorie de « 437 foyer d'accueil médicalisé » qui devient « 448 établissement d'accueil médicalisé ».

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EAM Saint Joseph, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code..

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 10 mars 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,
d'Auvergne-Rhône-Alpes
le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental,

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS EAM St JOSEPH BEAUPONT

Mouvement FINESS: Modification du nom de l'entité juridique Comité Commun Activités sanitaires et sociales qui devient ITINOVA pour l'EAM St Joseph et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ITINOVA
Adresse : 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 VILLEURBANNE CEDEX
N° FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775 646 615

Établissement : EAM St JOSEPH BEAUPONT
Adresse : 1116 route de Cormoz – BEVEY - 01 270 BEAUPONT
n° FINESS ET : 01 079 002 0
Ancienne catégorie : 437 - FAM
Nouvelle catégorie : 448 – EAM - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie

Équipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation avant arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	939 Acc médicalisé AH	11 Hébergement complet internat	110 Déficience Intellectuelle	80	03/01/2017

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation après arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personness handicapées	11 Hébergement complet internat	117 Déficience Intellectuelle	80	le présent arrêté

Arrêté n°2021-18-0579

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

HOSPICES CIVILS DE LYON

N°FINESS : 690781810

N°SIBC : 5634

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE LYON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **24 035 273 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690781810

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	690 781 810						
Etablissement	HOSPICES CIVILS DE LYON						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 931 722	0	0	1 931 722
SOUS-TOTAL MISSION 1				1 931 722	0	0	1 931 722
Crédits pluriannuels				1 931 722	0	0	1 931 722
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 286 947	0	0	1 286 947
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	101 707	101 707
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 729 201	0	0	1 729 201
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	398 750	0	0	398 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 915 073	0	0	1 915 073
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	85 000	0	0	85 000
MI 2-3-26 - Unités de Coordination d'OncoGériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	389 981	0	0	389 981
MI 2-4-1 - Equipe Mobile Maladies d'Alzheimer		Pluriannuel	12 ^{èmes}	242 966	0	0	242 966
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	981 274	0	0	981 274
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		financement versé en 12ème de 2020 à 2024	Pluriannuel	12 ^{èmes}	356 923	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 2				7 386 115	0	101 707	7 487 822
Crédits pluriannuels				7 386 115	0	0	7 386 115
Crédits annuels				0	0	101 707	101 707
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	429 000	0	0	429 000
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 964 694	0	-81 876	13 882 818
SOUS-TOTAL MISSION 3				14 393 694	0	-81 876	14 311 818
Crédits pluriannuels				14 393 694	0	-81 876	14 311 818
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	110 000	110 000
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés	"vague 2020-2022" complément des 16 422€ de AC versé en 2020 (2 mois de 2020)	Annuel	unique	0	0	143 911	143 911
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	303 911	303 911
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	303 911	303 911

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	23 711 531	0	323 742	24 035 273
dont pluriannuel	23 711 531	0	-81 876	23 629 655
dont annuel	0	0	405 618	405 618

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0580

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CHU GRENOBLE-ALPES

N°FINESS : 380780080

N°SIBC : 5581

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU GRENOBLE-ALPES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 916 696 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780080

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	380 780 080						
Etablissement	CHU GRENOBLE-ALPES - Ch voiron au 01_01_2020						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	716 662	0	0	716 662
SOUS-TOTAL MISSION 1				716 662	0	0	716 662
Crédits pluriannuels				716 662	0	0	716 662
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP	EMG intra + extra + astreinte gériatrique (ex mission 2-2-3) financement versé en 12ème de 2020 à 2024	Pluriannuel	12 ^{èmes}	885 793	0	0	885 793
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	749 500	0	0	749 500
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	151 250	0	0	151 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 281 531	0	0	1 281 531
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{èmes}	550 000	0	0	550 000
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	25 000	0	0	25 000
MI 2-3-26 - Unités de Coordination d'OncoGériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	200 000	0	0	200 000
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	442 672	0	0	442 672
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	356 923	0	0	356 923
SOUS-TOTAL MISSION 2				4 642 669	0	0	4 642 669
Crédits pluriannuels				4 642 669	0	0	4 642 669
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	531 750	0	0	531 750
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	7 046 820	0	-71 205	6 975 615
SOUS-TOTAL MISSION 3				7 578 570	0	-71 205	7 507 365
Crédits pluriannuels				7 578 570	0	-71 205	7 507 365
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				12 937 901	0	-21 205	12 916 696
dont pluriannuel				12 937 901	0	-71 205	12 866 696
dont annuel				0	0	50 000	50 000
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0581

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CHU SAINT-ETIENNE
N°FINESS : 420784878
N°SIBC : 5607

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU SAINT-ETIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 827 030 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420784878

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	420 784 878						
Etablissement	CHU SAINT-ETIENNE						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	621 293	0	0	621 293
SOUS-TOTAL MISSION 1				621 293	0	0	621 293
Crédits pluriannuels				621 293	0	0	621 293
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{èmes}	279 296	0	0	279 296
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	591 581	0	0	591 581
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	356 438	0	0	356 438
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	137 500	0	0	137 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	751 871	0	0	751 871
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	25 000	0	0	25 000
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	financement versé en 12ème de 2020 à 2024	Pluriannuel	12 ^{èmes}	356 923	0	0	356 923
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 498 609	0	0	2 498 609
Crédits pluriannuels				2 498 609	0	0	2 498 609
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	5 706 413	0	715	5 707 128
SOUS-TOTAL MISSION 3				5 706 413	0	715	5 707 128
Crédits pluriannuels				5 706 413	0	715	5 707 128
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				8 826 315	0	715	8 827 030
dont pluriannuel				8 826 315	0	715	8 827 030
dont annuel				0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0582

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CHU CLERMONT-FERRAND

N°FINESS : 630780989

N°SIBC : 5615

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU CLERMONT-FERRAND au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **9 059 105 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630780989

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	630 780 989						
Etablissement	CHU CLERMONT-FERRAND						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	668 169	0	0	668 169
SOUS-TOTAL MISSION 1				668 169	0	0	668 169
Crédits pluriannuels				668 169	0	0	668 169
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{èmes}	183 050	0	0	183 050
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	520 204	0	0	520 204
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	236 000	0	0	236 000
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	35 000	35 000
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	489 437	0	0	489 437
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	137 500	0	0	137 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	608 458	0	0	608 458
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	55 000	0	0	55 000
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	financement versé en 12ème de 2020 à 2024	Pluriannuel	12 ^{èmes}	150 511	0	0	150 511
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 380 160	0	35 000	2 415 160
Crédits pluriannuels				2 380 160	0	0	2 380 160
Crédits annuels				0	0	35 000	35 000
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	19 800	0	0	19 800
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	5 941 240	0	-35 264	5 905 976
SOUS-TOTAL MISSION 3				5 961 040	0	-35 264	5 925 776
Crédits pluriannuels				5 961 040	0	-35 264	5 925 776
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				9 009 369	0	49 736	9 059 105
dont pluriannuel				9 009 369	0	-35 264	8 974 105
dont annuel				0	0	85 000	85 000
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0583

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CLCC LEON BERARD

N°FINESS : 690000880

N°SIBC : 3994

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLCC LEON BERARD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 897 791 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690000880

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	690 000 880						
Etablissement	CLCC LEON BERARD						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{èmes}	517 085	0	0	517 085
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	35 000	35 000
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	339 000	339 000
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 126 272	0	0	1 126 272
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{èmes}	256 556	0	0	256 556
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 342 812	0	374 000	2 716 812
Crédits pluriannuels				2 342 812	0	0	2 342 812
Crédits annuels				0	0	374 000	374 000
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	182 185	0	-1 206	180 979
SOUS-TOTAL MISSION 3				182 185	0	-1 206	180 979
Crédits pluriannuels				182 185	0	-1 206	180 979
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	2 524 997	0	372 794	2 897 791
dont pluriannuel	2 524 997	0	-1 206	2 523 791
dont annuel	0	0	374 000	374 000

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0584

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CLCC JEAN PERRIN

N°FINESS : 630000479

N°SIBC : 5367

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLCC JEAN PERRIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 031 665 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630000479

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 630000479							
Etablissement CLCC JEAN PERRIN							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	612 576	0	0	612 576
MI 2-3-26 - Unités de Coordination d'Onco-gériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	90 000	0	0	90 000
SOUS-TOTAL MISSION 2				702 576	0	0	702 576
Crédits pluriannuels				702 576	0	0	702 576
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	331 283	0	-2 194	329 089
SOUS-TOTAL MISSION 3				331 283	0	-2 194	329 089
Crédits pluriannuels				331 283	0	-2 194	329 089
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	1 033 859	0	-2 194	1 031 665
dont pluriannuel	1 033 859	0	-2 194	1 031 665
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0585

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

INSTITUT CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH

N°FINESS : 420013492

N°SIBC : 5595

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INSTITUT CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **637 596 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420013492

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 420 013 492							
Etablissement INSTITUT CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	35 000	35 000
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	132 219	132 219
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	239 398	0	0	239 398
SOUS-TOTAL MISSION 2				239 398	0	167 219	406 617
Crédits pluriannuels				239 398	0	0	239 398
Crédits annuels				0	0	167 219	167 219
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	182 185	0	-1 206	180 979
SOUS-TOTAL MISSION 3				182 185	0	-1 206	180 979
Crédits pluriannuels				182 185	0	-1 206	180 979
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	421 583	0	216 013	637 596
dont pluriannuel	421 583	0	-1 206	420 377
dont annuel	0	0	217 219	217 219

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0586

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)

N°FINESS : 010008407

N°SIBC : 5524

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 089 064 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010008407

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **010008407**
Etablissement **CH HAUT-BUGEY - Oyonnax_Nantua**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	147 633	0	0	147 633
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750
SOUS-TOTAL MISSION 2				161 383	0	0	161 383
Crédits pluriannuels				161 383	0	0	161 383
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	380 200	0	-2 519	377 681
SOUS-TOTAL MISSION 3				380 200	0	-2 519	377 681
Crédits pluriannuels				380 200	0	-2 519	377 681
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	1 500 000	1 500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	1 550 000	1 550 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	1 550 000	1 550 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	541 583	0	1 547 481	2 089 064
dont pluriannuel	541 583	0	-2 519	539 064
dont annuel	0	0	1 550 000	1 550 000

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0587

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat)

N°FINESS : 010780054

N°SIBC : 5526

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 953 125 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780054

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **010780054**
Etablissement **CH BOURG-EN-BRESSE - Fleyriat**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	364 804	0	0	364 804
SOUS-TOTAL MISSION 1				364 804	0	0	364 804
Crédits pluriannuels				364 804	0	0	364 804
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP	EMG intra + extra + astreinte gériatrique (ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{èmes}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	183 007	0	0	183 007
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	96 250	0	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	575 618	0	0	575 618
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	15 000	0	0	15 000
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique		Pluriannuel	12 ^{èmes}	68 455	0	0	68 455
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 381 229	0	0	1 381 229
Crédits pluriannuels				1 381 229	0	0	1 381 229
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	214 500	0	0	214 500
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	2 005 875	0	-13 283	1 992 592
SOUS-TOTAL MISSION 3				2 220 375	0	-13 283	2 207 092
Crédits pluriannuels				2 220 375	0	-13 283	2 207 092
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	3 966 408	0	-13 283	3 953 125
dont pluriannuel	3 966 408	0	-13 283	3 953 125
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0588

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH BELLEY (Dr Récamier)

N°FINESS : 010780062

N°SIBC : 5527

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BELLEY (Dr Récamier) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **480 027 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780062

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	010780062						
Etablissement	CH BELLEY - Dr Récamier						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	67 789	0	0	67 789
SOUS-TOTAL MISSION 1				67 789	0	0	67 789
Crédits pluriannuels				67 789	0	0	67 789
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	20 807	0	0	20 807
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750
SOUS-TOTAL MISSION 2				34 557	0	0	34 557
Crédits pluriannuels				34 557	0	0	34 557
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	380 200	0	-2 519	377 681
SOUS-TOTAL MISSION 3				380 200	0	-2 519	377 681
Crédits pluriannuels				380 200	0	-2 519	377 681
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				482 546	0	-2 519	480 027
dont pluriannuel				482 546	0	-2 519	480 027
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0589

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH TREVOUX (Montpensier)

N°FINESS : 010780096

N°SIBC : 5528

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH TREVOUX (Montpensier) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **70 270 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780096

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **010780096**
 Etablissement **CH TREVoux - Montpensier**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	70 270	0	0	70 270
SOUS-TOTAL MISSION 1				70 270	0	0	70 270
Crédits pluriannuels				70 270	0	0	70 270
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	70 270	0	0	70 270
dont pluriannuel	70 270	0	0	70 270
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0
			0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0590

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH MOULINS-YZEURE

N°FINESS : 030780092

N°SIBC : 5534

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MOULINS-YZEURE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 148 705 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 030780092

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 030780092							
Etablissement CH MOULINS-YZEURE							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	228 076	0	0	228 076
SOUS-TOTAL MISSION 1				228 076	0	0	228 076
Crédits pluriannuels				228 076	0	0	228 076
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	368 305	0	0	368 305
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	107 818	0	0	107 818
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	176 693	0	0	176 693
SOUS-TOTAL MISSION 2				694 066	0	0	694 066
Crédits pluriannuels				694 066	0	0	694 066
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 184 409	0	-7 846	1 176 563
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 184 409	0	-7 846	1 176 563
Crédits pluriannuels				1 184 409	0	-7 846	1 176 563
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	2 050 000	2 050 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	2 050 000	2 050 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	2 106 551	0	2 042 154	4 148 705
dont pluriannuel	2 106 551	0	-7 846	2 098 705
dont annuel	0	0	2 050 000	2 050 000

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0591

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS

N°FINESS : 030780100

N°SIBC : 5535

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 037 406 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 030780100

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 030780100							
Etablissement CH MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	67 726	0	0	67 726
SOUS-TOTAL MISSION 1				67 726	0	0	67 726
Crédits pluriannuels				67 726	0	0	67 726
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{èmes}	157 305	0	0	157 305
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	306 570	0	0	306 570
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	35 000	35 000
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	61 475	0	0	61 475
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périmètre		Pluriannuel	12 ^{èmes}	68 750	0	0	68 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	57 093	0	0	57 093
SOUS-TOTAL MISSION 2				651 193	0	35 000	686 193
Crédits pluriannuels				651 193	0	0	651 193
Crédits annuels				0	0	35 000	35 000
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 292 045	0	-8 558	1 283 487
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 292 045	0	-8 558	1 283 487
Crédits pluriannuels				1 292 045	0	-8 558	1 283 487
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	2 010 964	0	26 442	2 037 406
dont pluriannuel	2 010 964	0	-8 558	2 002 406
dont annuel	0	0	35 000	35 000

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0592

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH VICHY (Jacques Lacarin)

N°FINESS : 030780118

N°SIBC : 5536

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VICHY (Jacques Lacarin) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 344 449 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 030780118

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	030780118						
Etablissement	CH VICHY - Jacques Lacarin						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	313 220	0	0	313 220
SOUS-TOTAL MISSION 1				313 220	0	0	313 220
Crédits pluriannuels				313 220	0	0	313 220
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{èmes}	156 443	0	0	156 443
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	330 444	0	0	330 444
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	81 573	0	0	81 573
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	244 956	0	0	244 956
SOUS-TOTAL MISSION 2				854 666	0	0	854 666
Crédits pluriannuels				854 666	0	0	854 666
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 184 409	0	-7 846	1 176 563
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 184 409	0	-7 846	1 176 563
Crédits pluriannuels				1 184 409	0	-7 846	1 176 563
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				2 352 295	0	-7 846	2 344 449
dont pluriannuel				2 352 295	0	-7 846	2 344 449
dont annuel				0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0593

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

HOPITAL DE MOZE

N°FINESS : 070000096

N°SIBC : 5241

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE MOZE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **102 981 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070000096

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 070000096							
Etablissement HOPITAL DE MOZE							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	102 981	0	0	102 981
dont pluriannuel	102 981	0	0	102 981
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-18-0594

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)

N°FINESS : 070002878

N°SIBC : 5543

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 065 543 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070002878

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	070002878						
Etablissement	CH VALS D'ARDECHE - Privas_La Voulte						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 266	0	0	295 266
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	23 644	0	0	23 644
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	-13 750	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	220 842	0	0	220 842
SOUS-TOTAL MISSION 2				553 502	0	-13 750	539 752
Crédits pluriannuels				553 502	0	-13 750	539 752
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	529 298	0	-3 507	525 791
SOUS-TOTAL MISSION 3				529 298	0	-3 507	525 791
Crédits pluriannuels				529 298	0	-3 507	525 791
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 082 800	0	-17 257	1 065 543
dont pluriannuel				1 082 800	0	-17 257	1 065 543
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0595

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)

N°FINESS : 070005566

N°SIBC : 5546

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 909 751 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070005566

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **070005566**
 Etablissement **CH ARDECHE MERIDIONALE - Aubenas_Vals-les-Bains**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	116 877	0	0	116 877
SOUS-TOTAL MISSION 1				116 877	0	0	116 877
Crédits pluriannuels				116 877	0	0	116 877
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 969	0	0	41 969
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	27 500	0	0	27 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	507 087	0	0	507 087
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 019 455	0	0	1 019 455
Crédits pluriannuels				1 019 455	0	0	1 019 455
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	778 577	0	-5 158	773 419
SOUS-TOTAL MISSION 3				778 577	0	-5 158	773 419
Crédits pluriannuels				778 577	0	-5 158	773 419
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	1 914 909	0	-5 158	1 909 751
dont pluriannuel	1 914 909	0	-5 158	1 909 751
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0596

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH ARDECHE-NORD (Annonay)

N°FINESS : 070780358

N°SIBC : 5553

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ARDECHE-NORD (Annonay) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 727 974 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070780358

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	070780358						
Etablissement	CH ARDECHE-NORD - Annonay						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	109 344	0	0	109 344
SOUS-TOTAL MISSION 1				109 344	0	0	109 344
Crédits pluriannuels				109 344	0	0	109 344
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	39 013	0	0	39 013
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	27 500	0	0	27 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	419 706	0	0	419 706
SOUS-TOTAL MISSION 2				845 211	0	0	845 211
Crédits pluriannuels				845 211	0	0	845 211
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	778 577	0	-5 158	773 419
SOUS-TOTAL MISSION 3				778 577	0	-5 158	773 419
Crédits pluriannuels				778 577	0	-5 158	773 419
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 733 132	0	-5 158	1 727 974
dont pluriannuel				1 733 132	0	-5 158	1 727 974
dont annuel				0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0597

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH SAINT-FLOUR

N°FINESS : 150780088

N°SIBC : 5561

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-FLOUR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 527 454 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780088

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 150 780 088							
Etablissement CH SAINT-FLOUR							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	18 915	0	0	18 915
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	43 053	0	0	43 053
SOUS-TOTAL MISSION 2				75 718	0	0	75 718
Crédits pluriannuels				75 718	0	0	75 718
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	454 749	0	-3 013	451 736
SOUS-TOTAL MISSION 3				454 749	0	-3 013	451 736
Crédits pluriannuels				454 749	0	-3 013	451 736
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	1 000 000	1 000 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	1 000 000	1 000 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	530 467	0	996 987	1 527 454
dont pluriannuel	530 467	0	-3 013	527 454
dont annuel	0	0	1 000 000	1 000 000

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0598

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH AURILLAC (Henri Mondor)

N°FINESS : 150780096

N°SIBC : 5562

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AURILLAC (Henri Mondor) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 284 691 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780096

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 150 780 096							
Etablissement CH AURILLAC - Henri Mondor							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	33 547	0	0	33 547
SOUS-TOTAL MISSION 1				33 547	0	0	33 547
Crédits pluriannuels				33 547	0	0	33 547
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{èmes}	138 549	0	0	138 549
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	382 711	0	0	382 711
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	50 835	0	0	50 835
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périmètre		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	83 369	0	0	83 369
SOUS-TOTAL MISSION 2				696 714	0	0	696 714
Crédits pluriannuels				696 714	0	0	696 714
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{èmes}	109 860	0	0	109 860
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 403 869	0	-9 299	1 394 570
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 513 729	0	-9 299	1 504 430
Crédits pluriannuels				1 513 729	0	-9 299	1 504 430
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	2 243 990	0	40 701	2 284 691
dont pluriannuel	2 243 990	0	-9 299	2 234 691
dont annuel	0	0	50 000	50 000

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0599

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH MAURIAC

N°FINESS : 150780468

N°SIBC : 5564

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MAURIAC au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 009 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780468

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **150 780 468**
Etablissement **CH MAURIAC**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	37 275	0	-247	37 028
SOUS-TOTAL MISSION 3				37 275	0	-247	37 028
Crédits pluriannuels				37 275	0	-247	37 028
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	140 256	0	-247	140 009
dont pluriannuel	140 256	0	-247	140 009
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0600

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH VALENCE

N°FINESS : 260000021

N°SIBC : 5566

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 817 021 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260000021

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	260 000 021						
Etablissement	CH VALENCE						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	188 881	0	0	188 881
SOUS-TOTAL MISSION 1				188 881	0	0	188 881
Crédits pluriannuels				188 881	0	0	188 881
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	160 190	0	0	160 190
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	96 250	0	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	529 440	0	0	529 440
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	30 000	0	0	30 000
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 258 779	0	0	1 258 779
Crédits pluriannuels				1 258 779	0	0	1 258 779
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	2 385 155	0	-15 794	2 369 361
SOUS-TOTAL MISSION 3				2 385 155	0	-15 794	2 369 361
Crédits pluriannuels				2 385 155	0	-15 794	2 369 361
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				3 832 815	0	-15 794	3 817 021
dont pluriannuel				3 832 815	0	-15 794	3 817 021
dont annuel				0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0601

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (Montélimar/Dieulefit)

N°FINISS : 260000047

N°SIBC : 5567

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (Montélimar/Dieulefit) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 388 943 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260000047

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	260 000 047						
Etablissement	GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE - Montélimar_Dieulefit						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	137 199	0	0	137 199
SOUS-TOTAL MISSION 1				137 199	0	0	137 199
Crédits pluriannuels				137 199	0	0	137 199
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	139 738	0	0	139 738
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	68 750	0	0	68 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	455 662	0	0	455 662
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 000	0	0	13 000
SOUS-TOTAL MISSION 2				972 415	0	0	972 415
Crédits pluriannuels				972 415	0	0	972 415
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 287 858	0	-8 529	1 279 329
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 287 858	0	-8 529	1 279 329
Crédits pluriannuels				1 287 858	0	-8 529	1 279 329
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				2 397 472	0	-8 529	2 388 943
dont pluriannuel				2 397 472	0	-8 529	2 388 943
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0602

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH CREST

N°FINESS : 260000054

N°SIBC : 5568

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CREST au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **398 247 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260000054

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 260 000 054							
Etablissement CH CREST							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 266	0	0	295 266
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				398 247	0	0	398 247
Crédits pluriannuels				398 247	0	0	398 247
Crédits annuels				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	398 247	0	0	398 247
dont pluriannuel	398 247	0	0	398 247
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0603

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH DIE

N°FINESS : 260000104

N°SIBC : 5572

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 177 036 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260000104

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	260 000 104						
Etablissement	CH DIE						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	74 549	0	-494	74 055
SOUS-TOTAL MISSION 3				74 549	0	-494	74 055
Crédits pluriannuels				74 549	0	-494	74 055
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	1 000 000	1 000 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	1 000 000	1 000 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	177 530	0	999 506	1 177 036
dont pluriannuel	177 530	0	-494	177 036
dont annuel	0	0	1 000 000	1 000 000

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0604

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)

N°FINESS : 260016910

N°SIBC : 5575

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 964 013 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260016910

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 260 016 910							
Etablissement HOPITAUX DROME-NORD - Romans_Saint-Vallier							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	79 094	0	0	79 094
SOUS-TOTAL MISSION 1				79 094	0	0	79 094
Crédits pluriannuels				79 094	0	0	79 094
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	56 746	0	0	56 746
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	444 607	0	0	444 607
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 004 576	0	0	1 004 576
Crédits pluriannuels				1 004 576	0	0	1 004 576
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	886 213	0	-5 870	880 343
SOUS-TOTAL MISSION 3				886 213	0	-5 870	880 343
Crédits pluriannuels				886 213	0	-5 870	880 343
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	4 000 000	4 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	4 000 000	4 000 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	4 000 000	4 000 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	1 969 883	0	3 994 130	5 964 013
dont pluriannuel	1 969 883	0	-5 870	1 964 013
dont annuel	0	0	4 000 000	4 000 000

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-18-0605

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE

N°FINESS : 380012658

N°SIBC : 4806

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 014 448 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380012658

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	380 012 658						
Etablissement	GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 266	0	0	295 266
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	35 000	35 000
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	225 566	0	0	225 566
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	55 000	0	0	55 000
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	297 861	0	0	297 861
SOUS-TOTAL MISSION 2				873 693	0	35 000	908 693
Crédits pluriannuels				873 693	0	0	873 693
Crédits annuels				0	0	35 000	35 000
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 113 127	0	-7 372	1 105 755
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 113 127	0	-7 372	1 105 755
Crédits pluriannuels				1 113 127	0	-7 372	1 105 755
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 986 820	0	27 628	2 014 448
dont pluriannuel				1 986 820	0	-7 372	1 979 448
dont annuel				0	0	35 000	35 000
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-18-0606

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE

N°FINISS : 380780023

N°SIBC : 5576

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **50 000 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780023

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 380 780 023							
Etablissement CH RHUMATOLOGIQUE URIAGE							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	0	0	50 000	50 000
dont pluriannuel	0	0	0	0
dont annuel	0	0	50 000	50 000

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0607

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH LA MURE (CH Fabrice Marchiol)

N°FINESS : 380780031

N°SIBC : 5577

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LA MURE (CH Fabrice Marchiol) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 009 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780031

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 380 780 031							
Etablissement CH LA MURE - CH Fabrice Marchiol							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	37 275	0	-247	37 028
SOUS-TOTAL MISSION 3				37 275	0	-247	37 028
Crédits pluriannuels				37 275	0	-247	37 028
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	140 256	0	-247	140 009
dont pluriannuel	140 256	0	-247	140 009
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0608

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH BOURGOIN-JALLIEU (Pierre Oudot)

N°FINESS : 380780049

N°SIBC : 5578

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURGOIN-JALLIEU (Pierre Oudot) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 264 255 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780049

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 380 780 049							
Etablissement CH BOURGOIN-JALLIEU - Pierre Oudot							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	403 209	0	0	403 209
SOUS-TOTAL MISSION 1				403 209	0	0	403 209
Crédits pluriannuels				403 209	0	0	403 209
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	55 564	0	0	55 564
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	444 672	0	0	444 672
SOUS-TOTAL MISSION 2				836 751	0	0	836 751
Crédits pluriannuels				836 751	0	0	836 751
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 031 124	0	-6 829	1 024 295
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 031 124	0	-6 829	1 024 295
Crédits pluriannuels				1 031 124	0	-6 829	1 024 295
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	2 271 084	0	-6 829	2 264 255
dont pluriannuel	2 271 084	0	-6 829	2 264 255
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0609

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH PONT-DE-BEAUVOISIN (Yvves Touraine)

N°FINESS : 380780056

N°SIBC : 5579

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PONT-DE-BEAUVOISIN (Yvves Touraine) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 009 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780056

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 380 780 056							
Etablissement CH PONT-DE-BEAUVOISIN - Yvves Touraine							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	37 275	0	-247	37 028
SOUS-TOTAL MISSION 3				37 275	0	-247	37 028
Crédits pluriannuels				37 275	0	-247	37 028
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	140 256	0	-247	140 009
dont pluriannuel	140 256	0	-247	140 009
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0610

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH SAINT-MARCELLIN

N°FINISS : 380780171

N°SIBC : 5584

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-MARCELLIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **152 981 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780171

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	380 780 171						
Etablissement	CH SAINT-MARCELLIN						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				102 981	0	50 000	152 981
dont pluriannuel				102 981	0	0	102 981
dont annuel				0	0	50 000	50 000
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0611

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH VIENNE (Lucien Hussel)

N°FINESS : 380781435

N°SIBC : 5589

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VIENNE (Lucien Hussel) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 761 096 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380781435

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	380 781 435						
Etablissement	CH VIENNE - Lucien Husserl						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	182 283	0	0	182 283
SOUS-TOTAL MISSION 1				182 283	0	0	182 283
Crédits pluriannuels				182 283	0	0	182 283
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	442 898	0	0	442 898
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	39 604	0	0	39 604
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	68 750	0	0	68 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	450 400	0	0	450 400
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{èmes}	680 150	0	-197 180	482 970
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 681 802	0	-197 180	1 484 622
Crédits pluriannuels				1 681 802	0	-197 180	1 484 622
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 101 485	0	-7 294	1 094 191
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 101 485	0	-7 294	1 094 191
Crédits pluriannuels				1 101 485	0	-7 294	1 094 191
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				2 965 570	0	-204 474	2 761 096
dont pluriannuel				2 965 570	0	-204 474	2 761 096
dont annuel				0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0612

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

HOPITAL DU GIER

N°FINISS : 420002495

N°SIBC : 5594

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DU GIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 025 273 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420002495

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 420 002 495							
Etablissement HOPITAL DU GIER							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	100 865	0	0	100 865
SOUS-TOTAL MISSION 1				100 865	0	0	100 865
Crédits pluriannuels				100 865	0	0	100 865
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	222 633	0	0	222 633
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	32 511	0	0	32 511
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	170 909	0	0	170 909
SOUS-TOTAL MISSION 2				439 803	0	0	439 803
Crédits pluriannuels				439 803	0	0	439 803
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	487 836	0	-3 231	484 605
SOUS-TOTAL MISSION 3				487 836	0	-3 231	484 605
Crédits pluriannuels				487 836	0	-3 231	484 605
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	1 028 504	0	-3 231	1 025 273
dont pluriannuel	1 028 504	0	-3 231	1 025 273
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0613

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE (MFL SSAM)

N°FINESS : 420010050

N°SIBC : 5326

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE (MFL SSAM) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **292 250 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420010050

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **420 010 050**
Etablissement **CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE - MFL SSAM**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	74 243	0	0	74 243
SOUS-TOTAL MISSION 2				74 243	0	0	74 243
Crédits pluriannuels				74 243	0	0	74 243
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	219 460	0	-1 453	218 007
SOUS-TOTAL MISSION 3				219 460	0	-1 453	218 007
Crédits pluriannuels				219 460	0	-1 453	218 007
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	293 703	0	-1 453	292 250
dont pluriannuel	293 703	0	-1 453	292 250
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0614

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH DU FOREZ

N°FINESS : 420013831

N°SIBC : 5596

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU FOREZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 851 116 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420013831

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 420 013 831							
Etablissement CH DU FOREZ							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	228 936	0	0	228 936
SOUS-TOTAL MISSION 1				228 936	0	0	228 936
Crédits pluriannuels				228 936	0	0	228 936
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	590 532	0	0	590 532
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	59 111	0	0	59 111
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	27 500	0	0	27 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	568 637	0	0	568 637
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 348 761	0	0	1 348 761
Crédits pluriannuels				1 348 761	0	0	1 348 761
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	778 577	0	-5 158	773 419
SOUS-TOTAL MISSION 3				778 577	0	-5 158	773 419
Crédits pluriannuels				778 577	0	-5 158	773 419
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	2 500 000	2 500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	2 500 000	2 500 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	2 500 000	2 500 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	2 356 274	0	2 494 842	4 851 116
dont pluriannuel	2 356 274	0	-5 158	2 351 116
dont annuel	0	0	2 500 000	2 500 000

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0615

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH ROANNE

N°FINESS : 420780033

N°SIBC : 5598

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ROANNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 033 214 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420780033

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 420 780 033							
Etablissement CH ROANNE							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	44 015	0	0	44 015
SOUS-TOTAL MISSION 1				44 015	0	0	44 015
Crédits pluriannuels				44 015	0	0	44 015
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	142 575	0	0	142 575
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	96 250	0	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	518 078	0	0	518 078
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 199 802	0	0	1 199 802
Crédits pluriannuels				1 199 802	0	0	1 199 802
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 801 326	0	-11 929	1 789 397
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 801 326	0	-11 929	1 789 397
Crédits pluriannuels				1 801 326	0	-11 929	1 789 397
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	3 045 143	0	-11 929	3 033 214
dont pluriannuel	3 045 143	0	-11 929	3 033 214
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0616

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH FIRMINY (Le Corbusier)

N°FINESS : 420780652

N°SIBC : 5601

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH FIRMINY (Le Corbusier) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 799 742 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420780652

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	420 780 652						
Etablissement	CH FIRMINY - Le Corbusier						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	142 635	0	0	142 635
SOUS-TOTAL MISSION 1				142 635	0	0	142 635
Crédits pluriannuels				142 635	0	0	142 635
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	222 632	0	0	222 632
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	26 482	0	0	26 482
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	27 500	0	0	27 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	419 706	0	0	419 706
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{èmes}	241 533	0	0	241 533
SOUS-TOTAL MISSION 2				937 853	0	0	937 853
Crédits pluriannuels				937 853	0	0	937 853
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	554 930	0	-3 676	551 254
SOUS-TOTAL MISSION 3				554 930	0	-3 676	551 254
Crédits pluriannuels				554 930	0	-3 676	551 254
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Observatoire Régional des Urgences - ORU	dont 24 000€ : augmentation du temps de travail de la géographe de la santé passage de 40 % à 80%	Annuel	unique	0	0	168 000	168 000
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	2 168 000	2 168 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	2 168 000	2 168 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 635 418	0	2 164 324	3 799 742
dont pluriannuel				1 635 418	0	-3 676	1 631 742
dont annuel				0	0	2 168 000	2 168 000
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0617

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)

N°FINESS : 430000018

N°SIBC : 5608

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 087 979 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000018

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **430 000 018**
Etablissement **CH LE PUY-EN-VELAY - Emile Roux**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	111 962	0	0	111 962
SOUS-TOTAL MISSION 1				111 962	0	0	111 962
Crédits pluriannuels				111 962	0	0	111 962
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	377 252	0	0	377 252
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	67 386	0	0	67 386
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	107 587	0	0	107 587
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	25 000	0	0	25 000
SOUS-TOTAL MISSION 2				618 475	0	0	618 475
Crédits pluriannuels				618 475	0	0	618 475
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 366 594	0	-9 052	1 357 542
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 366 594	0	-9 052	1 357 542
Crédits pluriannuels				1 366 594	0	-9 052	1 357 542
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	2 097 031	0	-9 052	2 087 979
dont pluriannuel	2 097 031	0	-9 052	2 087 979
dont annuel	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0618

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH BRIOUDE

N°FINESS : 430000034

N°SIBC : 5609

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BRIOUDE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **374 810 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000034

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	430 000 034						
Etablissement	CH BRIOUDE						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	234 801	0	0	234 801
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				337 782	0	0	337 782
Crédits pluriannuels				337 782	0	0	337 782
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	37 275	0	-247	37 028
SOUS-TOTAL MISSION 3				37 275	0	-247	37 028
Crédits pluriannuels				37 275	0	-247	37 028
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				375 057	0	-247	374 810
dont pluriannuel				375 057	0	-247	374 810
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0619

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH AMBERT

N°FINESS : 630780997

N°SIBC : 5616

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AMBERT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **609 690 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630780997

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 630 780 997							
Etablissement CH AMBERT							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	50 361	0	0	50 361
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				448 607	0	0	448 607
Crédits pluriannuels				448 607	0	0	448 607
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	111 824	0	-741	111 083
SOUS-TOTAL MISSION 3				111 824	0	-741	111 083
Crédits pluriannuels				111 824	0	-741	111 083
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	560 431	0	49 259	609 690
dont pluriannuel	560 431	0	-741	559 690
dont annuel	0	0	50 000	50 000

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0620

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH ISSOIRE (Paul Ardier)

N°FINESS : 630781003

N°SIBC : 5617

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ISSOIRE (Paul Ardier) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **958 585 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le.bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630781003

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 630 781 003							
Etablissement CH ISSOIRE - Paul Ardier							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	266 322	0	0	266 322
SOUS-TOTAL MISSION 1				266 322	0	0	266 322
Crédits pluriannuels				266 322	0	0	266 322
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750
SOUS-TOTAL MISSION 2				309 015	0	0	309 015
Crédits pluriannuels				309 015	0	0	309 015
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	335 471	0	-2 223	333 248
SOUS-TOTAL MISSION 3				335 471	0	-2 223	333 248
Crédits pluriannuels				335 471	0	-2 223	333 248
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	910 808	0	47 777	958 585
dont pluriannuel	910 808	0	-2 223	908 585
dont annuel	0	0	50 000	50 000

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0621

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH RIOM

N°FINESS : 630781011

N°SIBC : 5618

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH RIOM au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **37 028 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630781011

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	630 781 011						
Etablissement	CH RIOM						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	37 275	0	-247	37 028
SOUS-TOTAL MISSION 3				37 275	0	-247	37 028

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	37 275	0	-247	37 028
dont pluriannuel	37 275	0	-247	37 028
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0622

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH THIERS

N°FINESS : 630781029

N°SIBC : 5619

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH THIERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **603 724 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630781029

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 630 781 029							
Etablissement CH THIERS							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	59 670	0	0	59 670
SOUS-TOTAL MISSION 1				59 670	0	0	59 670
Crédits pluriannuels				59 670	0	0	59 670
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	17 970	0	0	17 970
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	55 031	0	0	55 031
SOUS-TOTAL MISSION 2				86 751	0	0	86 751
Crédits pluriannuels				86 751	0	0	86 751
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	410 020	0	-2 717	407 303
SOUS-TOTAL MISSION 3				410 020	0	-2 717	407 303
Crédits pluriannuels				410 020	0	-2 717	407 303
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	556 441	0	47 283	603 724
dont pluriannuel	556 441	0	-2 717	553 724
dont annuel	0	0	50 000	50 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n°2021-18-0623

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

HOPITAL DE FOURVIERE

N°FINESS : 690000245

N°SIBC : 4192

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE FOURVIERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 015 165 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690000245

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	690 000 245						
Etablissement	HOPITAL DE FOURVIERE						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	294 394	0	0	294 394
SOUS-TOTAL MISSION 1				294 394	0	0	294 394
Crédits pluriannuels				294 394	0	0	294 394
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	720 771	0	0	720 771
SOUS-TOTAL MISSION 2				720 771	0	0	720 771
Crédits pluriannuels				720 771	0	0	720 771
Crédits annuels				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 015 165	0	0	1 015 165
dont pluriannuel				1 015 165	0	0	1 015 165
dont annuel				0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0624

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CMCR LES MASSUES

N°FINESS : 690000427

N°SIBC : 5400

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CMCR LES MASSUES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **358 992 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690000427

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 690 000 427							
Etablissement CMCR LES MASSUES							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992
SOUS-TOTAL MISSION 2				358 992	0	0	358 992
Crédits pluriannuels				358 992	0	0	358 992
Crédits annuels				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	358 992	0	0	358 992
dont pluriannuel	358 992	0	0	358 992
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n°2021-18-0625

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH GIVORS (Montgelas)

N°FINESS : 690780036

N°SIBC : 5626

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GIVORS (Montgelas) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **581 958 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780036

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **690 780 036**
 Etablissement **CH GIVORS - Montgelas**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	27 500	0	0	27 500
SOUS-TOTAL MISSION 2				322 765	0	0	322 765
Crédits pluriannuels				322 765	0	0	322 765
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	260 922	0	-1 729	259 193
SOUS-TOTAL MISSION 3				260 922	0	-1 729	259 193
Crédits pluriannuels				260 922	0	-1 729	259 193
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	583 687	0	-1 729	581 958
dont pluriannuel	583 687	0	-1 729	581 958
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-18-0626

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH SAINTE-FOY-LES-LYON

N°FINESS : 690780044

N°SIBC : 5627

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINTE-FOY-LES-LYON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **356 589 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780044

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	690 780 044						
Etablissement	CH SAINTE-FOY-LES-LYON						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	27 500	0	0	27 500
SOUS-TOTAL MISSION 2				27 500	0	0	27 500
Crédits pluriannuels				27 500	0	0	27 500
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	331 283	0	-2 194	329 089
SOUS-TOTAL MISSION 3				331 283	0	-2 194	329 089
Crédits pluriannuels				331 283	0	-2 194	329 089
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				358 783	0	-2 194	356 589
dont pluriannuel				358 783	0	-2 194	356 589
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0627

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel)

N°FINESS : 690780150

N°SIBC : 5430

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **102 981 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780150

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 690 780 150							
Etablissement HOPITAL DE L'ARBRESLE - Le Ravatel							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	102 981	0	0	102 981
dont pluriannuel	102 981	0	0	102 981
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0628

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD

N°FINESS : 690780416

N°SIBC : 5438

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **759 006 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780416

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **690 780 416**
 Etablissement **GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	38 422	0	0	38 422
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	55 000	0	0	55 000
SOUS-TOTAL MISSION 2				93 422	0	0	93 422
Crédits pluriannuels				93 422	0	0	93 422
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	670 021	0	-4 437	665 584
SOUS-TOTAL MISSION 3				670 021	0	-4 437	665 584
Crédits pluriannuels				670 021	0	-4 437	665 584
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	763 443	0	-4 437	759 006
dont pluriannuel	763 443	0	-4 437	759 006
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0629

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (MHM)

N°FINESS : 690041132

N°SIBC : 8026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (MHM)** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 544 774 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690041132

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **690041132**
 Etablissement **MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE - MHM**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{èmes}	593 131	0	0	593 131
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	35 000	35 000
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	42 560	0	0	42 560
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	68 750	0	0	68 750
SOUS-TOTAL MISSION 2				999 706	0	35 000	1 034 706
Crédits pluriannuels				999 706	0	0	999 706
Crédits annuels				0	0	35 000	35 000
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	513 468	0	-3 400	510 068
SOUS-TOTAL MISSION 3				513 468	0	-3 400	510 068
Crédits pluriannuels				513 468	0	-3 400	510 068
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	1 513 174	0	31 600	1 544 774
dont pluriannuel	1 513 174	0	-3 400	1 509 774
dont annuel	0	0	35 000	35 000

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0630

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

N°FINESS : 690782222

N°SIBC : 5635

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 475 346 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690782222

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **690 782 222**
Etablissement **HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	338 542	0	0	338 542
SOUS-TOTAL MISSION 1				338 542	0	0	338 542
Crédits pluriannuels				338 542	0	0	338 542
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	104 981	0	0	104 981
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	96 250	0	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	667 288	0	0	667 288
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 227 511	0	0	1 227 511
Crédits pluriannuels				1 227 511	0	0	1 227 511
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 871 687	0	-12 394	1 859 293
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 871 687	0	-12 394	1 859 293
Crédits pluriannuels				1 871 687	0	-12 394	1 859 293
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	3 437 740	0	37 606	3 475 346
dont pluriannuel	3 437 740	0	-12 394	3 425 346
dont annuel	0	0	50 000	50 000

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0631

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

HOPITAL NORD-OUEST - TARARE-GRANDRIS

N°FINESS : 690782271

N°SIBC : 5638

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - TARARE-GRANDRIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 009 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690782271

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **690 782 271**
Etablissement **HOPITAL NORD-OUEST - TARARE-GRANDRIS**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	37 275	0	-247	37 028
SOUS-TOTAL MISSION 3				37 275	0	-247	37 028
Crédits pluriannuels				37 275	0	-247	37 028
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	140 256	0	-247	140 009
dont pluriannuel	140 256	0	-247	140 009
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0632

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR

N°FINESS : 690782925

N°SIBC : 5640

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **50 000 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690782925

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	690 782 925						
Etablissement	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				0	0	50 000	50 000
dont pluriannuel				0	0	0	0
dont annuel				0	0	50 000	50 000
<i>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0633

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC

N°FINESS : 690805361

N°SIBC : 5470

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 717 800 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690805361

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	690 805 361						
Etablissement	CH SAINT-JOSEPH_SAINTE-LUC						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	54 382	0	0	54 382
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	55 000	0	0	55 000
SOUS-TOTAL MISSION 2				109 382	0	0	109 382
Crédits pluriannuels				109 382	0	0	109 382
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 619 141	0	-10 723	1 608 418
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 619 141	0	-10 723	1 608 418
Crédits pluriannuels				1 619 141	0	-10 723	1 608 418
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 728 523	0	-10 723	1 717 800
dont pluriannuel				1 728 523	0	-10 723	1 717 800
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0634

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)

N°FINESS : 730000015

N°SIBC : 5641

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 729 263 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730000015

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess **730 000 015**
Etablissement **CH METROPOLE SAVOIE - Chambéry_Aix-les-Bains**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-2-35 - Action de prévention antibiorésistance		Pluriannuel	unique	0	0	20 000	20 000
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	378 343	0	0	378 343
SOUS-TOTAL MISSION 1				378 343	0	20 000	398 343
Crédits pluriannuels				378 343	0	0	378 343
Crédits annuels				0	0	20 000	20 000
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	506 624	0	0	506 624
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	254 649	0	0	254 649
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	137 500	0	0	137 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	751 871	0	0	751 871
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{èmes}	25 000	0	0	25 000
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{èmes}	386 345	0	0	386 345
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 164 970	0	0	2 164 970
Crédits pluriannuels				2 164 970	0	0	2 164 970
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	3 136 720	0	-20 770	3 115 950
SOUS-TOTAL MISSION 3				3 136 720	0	-20 770	3 115 950
Crédits pluriannuels				3 136 720	0	-20 770	3 115 950
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	5 680 033	0	49 230	5 729 263
dont pluriannuel	5 680 033	0	-20 770	5 659 263
dont annuel	0	0	70 000	70 000

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0635

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH ALBERTVILLE-MOUTIERS

N°FINESS : 730002839

N°SIBC : 5642

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALBERTVILLE-MOUTIERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 691 284 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730002839

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	730 002 839						
Etablissement	CH ALBERTVILLE-MOUTIERS						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 766	0	0	102 766
SOUS-TOTAL MISSION 1				102 766	0	0	102 766
Crédits pluriannuels				102 766	0	0	102 766
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	18 443	0	0	18 443
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	319 841	0	0	319 841
SOUS-TOTAL MISSION 2				674 799	0	0	674 799
Crédits pluriannuels				674 799	0	0	674 799
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	718 478	0	-4 759	713 719
SOUS-TOTAL MISSION 3				718 478	0	-4 759	713 719
Crédits pluriannuels				718 478	0	-4 759	713 719
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-4 - Actions de modernisation et de restructuration - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	400 000	0	-200 000	200 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				400 000	0	-200 000	200 000
Crédits pluriannuels				400 000	0	-200 000	200 000
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 896 043	0	-204 759	1 691 284
dont pluriannuel				1 896 043	0	-204 759	1 691 284
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0636

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH DE LA VALLEE DE LA MAURIENNE

N°FINESS : 730780103

N°SIBC : 5643

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LA VALLEE DE LA MAURIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 108 738 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730780103

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	730 780 103						
Etablissement	CH DE LA VALLEE DE LA MAURIENNE						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	76 867	0	0	76 867
SOUS-TOTAL MISSION 1				76 867	0	0	76 867
Crédits pluriannuels				76 867	0	0	76 867
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	148 930	0	0	148 930
SOUS-TOTAL MISSION 2				457 945	0	0	457 945
Crédits pluriannuels				457 945	0	0	457 945
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	577 755	0	-3 829	573 926
SOUS-TOTAL MISSION 3				577 755	0	-3 829	573 926
Crédits pluriannuels				577 755	0	-3 829	573 926
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 112 567	0	-3 829	1 108 738
dont pluriannuel				1 112 567	0	-3 829	1 108 738
dont annuel				0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0637

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH BOURG-SAINT-MAURICE

N°FINESS : 730780525

N°SIBC : 5644

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-SAINT-MAURICE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **587 676 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730780525

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess 730 780 525							
Etablissement CH BOURG-SAINT-AURICE							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750
SOUS-TOTAL MISSION 2				13 750	0	0	13 750
Crédits pluriannuels				13 750	0	0	13 750
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	577 755	0	-3 829	573 926
SOUS-TOTAL MISSION 3				577 755	0	-3 829	573 926
Crédits pluriannuels				577 755	0	-3 829	573 926
Crédits annuels				0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	591 505	0	-3 829	587 676
dont pluriannuel	591 505	0	-3 829	587 676
dont annuel	0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-18-0638

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CHI HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)

N°FINESS : 740001839

N°SIBC : 5648

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 096 941 euros** au titre de l'année 2021.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1 435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740001839

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess	740 001 839						
Etablissement	CHI HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC - Chamonix_Sallanches						
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	31 683	0	0	31 683
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	369 773	0	0	369 773
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL MISSION 2				545 687	0	0	545 687
Crédits pluriannuels				545 687	0	0	545 687
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	554 930	0	-3 676	551 254
SOUS-TOTAL MISSION 3				554 930	0	-3 676	551 254
Crédits pluriannuels				554 930	0	-3 676	551 254
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				1 100 617	0	-3 676	1 096 941
dont pluriannuel				1 100 617	0	-3 676	1 096 941
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0
				0	0	0	0

Arrêté n°2021-18-0010

Portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée aux établissements ayant autorisations pour la mission PDSES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est calculé à partir des variables décrites au sein des articles suivants.

Article 2

Pour l'année 2021, les variables pour le calcul des montants attribués aux établissements publics et ESPIC sont les suivantes :

- ✓ Le nombre de plages : 450,50
- ✓ L'indemnité de sujétion : 267,82 €
- ✓ L'indemnité forfaitaire ou indemnité "astreinte opérationnelle" : 42,64 €
- ✓ L'indemnité de déplacement : 66,95 €

- Les lignes de gardes sont financées de manière forfaitaire :

(Indemnité de sujétion + 50% correspondant aux charges de l'employeur) * nombre de plages
[267,82 + (267,82 * 50%)] * 450,50 soit, un coût de garde publique pour l'année 2021 de **180 979 €**

- Les lignes d'astreintes sont financées de manière forfaitaire :

(Indemnité « astreinte opérationnelle » + indemnité de déplacement + 50% correspondant aux charges de l'employeur) * nombre de plages
[42,64 + 66,95 + ((42,64 + 66,95) * 50%)] * 450,50 soit un coût d'astreinte publique pour l'année 2021 de **74 055 €**

Article 3

Pour l'année 2021, les variables pour le calcul des montants attribués aux établissements privés sont les suivantes :

- ✓ Le nombre de nuits : 365
- ✓ Le nombre de dimanche : 51
- ✓ Le nombre de samedi après-midi : 49
- ✓ Le nombre de jours fériés : 10
- ✓ Le tarif pour la garde la nuit, le dimanche ou un jour férié : 229,00 €
- ✓ Le tarif pour la garde le samedi après-midi : 150,00 €
- ✓ Le tarif pour une astreinte la nuit, le dimanche ou un jour férié : 150,00 €
- ✓ Le tarif pour une astreinte le samedi après-midi : 100,00 €

- Les lignes de gardes sont financées de manière forfaitaire :

(Tarif garde * nombre de nuit) + (Tarif garde * nombre de dimanche) + (Tarif garde * nombre de jours fériés) + (Tarif garde * nombre de samedi après-midi)
[(229,00 * 365) + (229,00€ * 51) + (229,00 * 10) + (150,00 * 49)] soit, un coût de garde privé pour l'année 2021 de **104 904 €**

- Les lignes d'astreintes sont financées de manière forfaitaire :

(Tarif astreinte * nombre de nuit) + (Tarif astreinte * nombre de dimanche) + (Tarif astreinte * nombre de jours fériés) + (Tarif astreinte * nombre de samedi après-midi)
[(150,00 * 365) + (150,00€ * 51) + (150,00 * 10) + (100,00 * 49)] soit, un coût de garde privé pour l'année 2021 de **68 800 €**

Article 4

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 30 avril 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2021-20-0637 modifiant l'Arrêté n° 2021-20-0476

Fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 pour l'établissement :

AURAL
690796552

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement AURAL est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Finess juridique	Libellé établissement juridique	Finess géographique	Libellé établissement géographique	Garantie de financement MCO mars-déc. 2020	Garantie de financement de l'activité externe des médecins salariés mars-déc. 2020
690796552	AURAL	010006526	AURAL UNITE DIALYSE CH HAUT BUGEY	- €	- €
690796552	AURAL	070786231	AURAL UNITE DIALYSE CH AUBENAS	- €	- €
690796552	AURAL	070786249	AURAL UNITE DIALYSE CH ANNONAY	- €	- €
690796552	AURAL	260010418	AURAL UNITE DIALYSE CH VALENCE	- €	- €
690796552	AURAL	260012760	AURAL UNITE DIALYSE CH MONTELMAR	- €	- €
690796552	AURAL	380000729	AURAL - ROUSSILLON	- €	- €
690796552	AURAL	380000968	AURAL UNITE DIALYSE CH BOURGOIN	- €	- €
690796552	AURAL	690004718	AURAL UNITE DIALYSE HOP CROIX ROUSSE	- €	- €
690796552	AURAL	690022009	AURAL UNITE DIALYSE LYON SEME VILLON	- €	- €
690796552	AURAL	690048392	AURAL DIALYSE LE MONT CALME	- €	- €
690796552	AURAL	690804018	AURAL UNITE DIALYSE CH VILLEFRANCHE	- €	- €
690796552	AURAL	730000924	AURAL UNITE DIALYSE CHAMBERY	- €	- €
690796552	AURAL	730785011	AURAL UNITE DIALYSE SAINT ALBAN LEYSSE	- €	- €
690796552	AURAL	730786233	AURAL UNITE AUTODIALYSE ALBERTVILLE	- €	- €
690796552	AURAL	740010889	AURAL UNITE DIALYSE THONON	- €	- €
690796552	AURAL	740012646	AURAL UNITE DIALYSE CH ALPES LEMAN	- €	- €
690796552	AURAL	740788641	AURAL UNITE DIALYSE SALLANCHES	- €	- €
690796552	AURAL	740789649	AURAL UNITE DIALYSE AMBILLY	- €	- €
690796552	AURAL	740789821	AURAL UNITE DIALYSE METZ TESSY	- €	- €
TOTAL AURAL (N°Finess : 690796552)				- €	- €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 Mai 2021,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

690796552

Arrêté N° 2021-18-0027

Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période septembre-décembre 2020 pour l'établissement :

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ NATECIA
N°FINESS : EJ 690000732 ET 690022959

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite.

Vu le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435 8 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés;

Considérant que, au titre de leur activité réorganisée pour prendre en charge des patients Covid-19, les médecins libéraux exerçant au sein d'établissements de santé privés dont la mobilisation a explicitement été sollicitée par l'ARS se voient attribuer une rémunération forfaitaire dérogatoire ;

ARRÊTE

Article 1

Le montant global de la rémunération allouée aux professionnels de santé ayant effectivement pris en charge en hospitalisation complète les patients dans des unités de réanimation, soins critiques ou de médecine nouvellement créées ou étendues à l'occasion de la crise au sein de l'HÔPITAL PRIVÉ NATECIA est de **13 950,00 euros** au titre de de la période septembre-décembre 2020.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

Le montant fixé à l'article 1er est versé aux médecins libéraux concernés par la caisse nationale d'assurance maladie conformément à l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, et la personne désignée par le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Lyon le **26 MAI 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

1015 14M 0 S

DETAIL DE LA MESURE

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ NATECIA
 N°FINISS : EJ 690000732 ET 6900022959
 Période concernée : Septembre-décembre 2020

N°RPPS	N°AM	Nom du professionnel de santé	Prénom professionnel de santé	Montant du pour VACATIONS	Montant total pour ASTREINTES	Montant total à verser fixé en €
10001460103	691219430	Anteur	Fouad	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
10002392859	691706782	Belicard	Emmanuelle	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
10100718211	(vide)	Fustier	Marguerite	3 600,00 €	300,00 €	3 900,00 €
10101730801	(vide)	Roman-Amat	Clotilde	600,00 €	300,00 €	900,00 €
10100421451	(vide)	Verzini	Caroline	5 700,00 €	300,00 €	6 000,00 €
10003039624	691067672	WatreLOT	Antoine	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €

Arrêté N° 2021-18-0029

Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période septembre-décembre 2020 pour l'établissement :

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ d'AMBERIEU
N°FINESS : EJ 010010718 ET 010780203

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435 8 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés;

Considérant que, au titre de leur activité réorganisée pour prendre en charge des patients Covid-19, les médecins libéraux exerçant au sein d'établissements de santé privés dont la mobilisation a explicitement été sollicitée par l'ARS se voient attribuer une rémunération forfaitaire dérogatoire ;

ARRÊTE

Article 1

Le montant global de la rémunération allouée aux professionnels de santé ayant effectivement pris en charge en hospitalisation complète les patients dans des unités de réanimation, soins critiques ou de médecine nouvellement créées ou étendues à l'occasion de la crise au sein de l'HÔPITAL PRIVÉ d'AMBERIEU est de **57 167,56 euros** au titre de de la période septembre-décembre 2020.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

Le montant fixé à l'article 1er est versé aux médecins libéraux concernés par la caisse nationale d'assurance maladie conformément à l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, et la personne désignée par le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Lyon le **26 MAI 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

AMBERIEU

DETAIL DE LA MESURE

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ D'AMBERIEU

N°FINES : E1 010010718 ET 010780203

Période concernée : Septembre-décembre 2020

N°RPPS	N°AM	Nom du professionnel de santé	Prénom professionnel de santé	Montant total pour VACATIONS	Montant total pour ASTREINTES	Montant total à verser fixé en €
10100362986	011702040	BLAIN	Stephane	7 136,05 €	0,00 €	7 136,05 €
10101009503	011702206	CELLIER	Melvin	7 134,48 €	0,00 €	7 134,48 €
10101101961	011702297	CHAVANT	Jérémy	7 069,19 €	0,00 €	7 069,19 €
10003129797	011702016	EHRET	Baptiste	6 773,82 €	0,00 €	6 773,82 €
10003134417	011701992	GARCIA	Frédéric	7 015,42 €	0,00 €	7 015,42 €
10003127650	NC	GRANJEON	Fabrice	4 162,87 €	0,00 €	4 162,87 €
10003134409	011702032	LEVEQUES	Yann	4 672,75 €	0,00 €	4 672,75 €
10100279867	011702024	MARCUCELLI	Adrien	5 739,26 €	0,00 €	5 739,26 €
10100905867	011702198	NEBOIT	Vincent	7 463,72 €	0,00 €	7 463,72 €

DETAIL DE LA MESURE

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ D'AMBERIEU

N°FINESS : E1 010010718 ET 010780203

Période concernée : Septembre-décembre 2020

N°RPPS	N°AM	Nom du professionnel de santé	Prénom du professionnel de santé	Montant total pour VACATIONS	Montant total pour ASTREINTES	Montant total à verser fixé en €
--------	------	-------------------------------	----------------------------------	------------------------------	-------------------------------	----------------------------------

Arrêté N° 2021-18-0031

Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période septembre-décembre 2020 pour l'établissement :

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ DE LA LOIRE
N°FINESS : EJ 420011405 ET 4200114113

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435 8 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés;

Considérant que, au titre de leur activité réorganisée pour prendre en charge des patients Covid-19, les médecins libéraux exerçant au sein d'établissements de santé privés dont la mobilisation a explicitement été sollicitée par l'ARS se voient attribuer une rémunération forfaitaire dérogatoire ;

ARRÊTE

Article 1

Le montant global de la rémunération allouée aux professionnels de santé ayant effectivement pris en charge en hospitalisation complète les patients dans des unités de réanimation, soins critiques ou de médecine nouvellement créées ou étendues à l'occasion de la crise au sein de l'HÔPITAL PRIVÉ DE LA LOIRE est de **433 184,20 euros** au titre de de la période septembre-décembre 2020.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

Le montant fixé à l'article 1er est versé aux médecins libéraux concernés par la caisse nationale d'assurance maladie conformément à l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, et la personne désignée par le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Lyon le **26 MAI 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

1000 1000 1000

DETAIL DE LA MESURE

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ DE LA LOIRE

N°FINISS : EJ 420011405 ET 4200114113

Période concernée : Septembre-décembre 2020

N°RPPS	N°AM	Nom du professionnel de santé	Prénom du professionnel de santé	Montant pour VACATIONS	Montant total pour ASTREINTES	Montant total à verser fixé en €
10100087930	421053554	NICOLAS	Geoffroy	15 941,56 €	150,00 €	16 091,56 €
10100797132	421006065	VINCENT	Marjolaine	5 959,98 €	75,00 €	6 034,98 €
10101091162	421008186	LUCHEZ	Antoine	8 276,33 €	0,00 €	8 276,33 €
10003012076	421034745	DUPONT	Joelle	4 128,07 €	0,00 €	4 128,07 €
10003132130	421803420	IBANEZ MARTIN	Pascale	5 294,68 €	300,00 €	5 594,68 €
10004397120	421702408	GERGELE	Laurent	28 208,96 €	3 150,00 €	31 358,96 €
10004387378	421754367	BAUDRY	Gérald	15 324,00 €	0,00 €	15 324,00 €
10003008264	421728015	LENORMAND	Philippe-Henri	16 800,00 €	0,00 €	16 800,00 €
10003880977	421045485	DELAUNAY TARDY	Karine	5 702,61 €	150,00 €	5 852,61 €
10100585560	421004094	BENHADJI	Sofiane	5 370,56 €	0,00 €	5 370,56 €
10100399517	421702549	BURNOL	Laetitia	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €
10002013454	421736984	PASCAL	Jean-Luc	21 209,79 €	0,00 €	21 209,79 €
10004407093	421701616	CREMILLIEUX	Benoit	19 762,75 €	3 000,00 €	22 762,75 €
10100680395	421702416	BOUCHER	Pierre	13 200,00 €	0,00 €	13 200,00 €
10003011128	421732991	CHARRAT	Evelyne	9 900,00 €	0,00 €	9 900,00 €
10003013116	421036500	VEDRINES	Philippe	6 059,44 €	150,00 €	6 209,44 €
10101090909	421702721	DELOLME	Clarisse	3 331,82 €	150,00 €	3 481,82 €
10102015137	(vide)	LEFEVRE	Marine-Alexia	6 750,00 €	675,00 €	7 425,00 €
10003011011	421732777	BILLARD	Jean-Luc	3 600,00 €	1 650,00 €	5 250,00 €
10005171946	421803438	GREVE	Emile	4 504,72 €	225,00 €	4 729,72 €
10003131710	421048364	THEVENIN	Jérôme	1 133,76 €	0,00 €	1 133,76 €
10005171623	421742263	DAMIAN	Gabriel	10 200,00 €	0,00 €	10 200,00 €
10100879567	421007261	DOUDERING	Jonas, Tchibkere	1 455,92 €	0,00 €	1 455,92 €
10100083772	421706466	FAURE	Michael	18 600,00 €	0,00 €	18 600,00 €

DETAIL DE LA MESURE

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ DE LA LOIRE
 N°FINISS : EJ 420011405 ET 4200114113
 Période concernée : Septembre-décembre 2020

N°RPPS	N°AM	Nom du professionnel de santé	Prénom du professionnel de santé	Montant pour VACATIONS	Montant pour ASTREINTES	Montant total à verser fixé en €
10004043286	421052242	CHOMETON	Frédéric	2 846,34 €	300,00 €	3 146,34 €
10101096492	421702614	PATOIR	Arnaud	4 568,44 €	150,00 €	4 718,44 €
10003871646	421728981	AULAGNIER	Georges	14 360,00 €	0,00 €	14 360,00 €
10003787057	421702366	VERON	Sébastien	3 594,03 €	0,00 €	3 594,03 €
10003126801	421747122	CASTELAIN	Claire	16 551,60 €	0,00 €	16 551,60 €
10002303427	421747841	AUGEUL	Gilles	24 600,00 €	0,00 €	24 600,00 €
10100399632	421002346	GERBAY	Antoine	1 006,80 €	0,00 €	1 006,80 €
10005163927	421052051	GIRAUD	Anne-Hélène	1 792,72 €	0,00 €	1 792,72 €
10100089613	421803008	DELORME	Grégory	1 545,12 €	0,00 €	1 545,12 €
10100670503	421702788	DUMAS	Magalie	10 864,44 €	0,00 €	10 864,44 €
10003138087	421801713	CAMBOU	Marie	2 016,68 €	0,00 €	2 016,68 €
10002315009	421006230	LACOUR	Arnaud	3 044,24 €	0,00 €	3 044,24 €
10003010740	421032376	DZVIGA	Charles	2 795,84 €	0,00 €	2 795,84 €
10100076081	421803925	DEL TEDESCO	Emilie	3 179,44 €	75,00 €	3 254,44 €
10003074076	421043332	OSMANE	Salima	449,04 €	0,00 €	449,04 €
10003013199	421802240	PREYNAT	Philippe	1 663,84 €	0,00 €	1 663,84 €
10003131173	421048067	AFIF	Zahi	1 667,52 €	0,00 €	1 667,52 €
10003013975	421037870	FROMENT MURON	Sophie	2 401,92 €	0,00 €	2 401,92 €
10100914620	421803057	SOULIER	Victor	600,00 €	0,00 €	600,00 €
10005171524	421052192	BOURGIS	Julie	2 810,40 €	0,00 €	2 810,40 €
10101525573	(vide)	COUTOULA	Sylvain	9 900,00 €	0,00 €	9 900,00 €
10003129144	421802992	LORIN	Stéphane	543,88 €	0,00 €	543,88 €
10101480621	(vide)	DIOT	Pauline	12 300,00 €	0,00 €	12 300,00 €
10101537255	(vide)	VIALARD	Sophie	9 300,00 €	0,00 €	9 300,00 €

DETAIL DE LA MESURE

ETABLISSEMENT : HÔPITAL PRIVÉ DE LA LOIRE
 N°FINISS : EJ 420011405 ET 4200114113
 Période concernée : Septembre-décembre 2020

N°RPPS	N°AM	Nom du professionnel de santé	Prénom du professionnel de santé	Montant pour VACATIONS	Montant total pour ASTREINTES	Montant total à verser fixé en €.
10101527058	(vide)	RICHARD	Charlotte	6 300,00 €	0,00 €	6 300,00 €
10004433172	421702242	MLOTEK	Marcin	600,00 €	0,00 €	600,00 €
10003871919	421700998	KOPP	Nathalie	900,00 €	0,00 €	900,00 €
10101524311	(vide)	FEDERSPIEL	Maxime	9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €
10102015160	(vide)	NGOMBI	Audrey	11 100,00 €	0,00 €	11 100,00 €
10100810687	421006537	TISSOT	Claire	870,56 €	150,00 €	1 020,56 €
10100397867	421702192	FARISSIER	France	14 846,40 €	0,00 €	14 846,40 €

Arrêté N° 2021-18-0030

Portant fixation du montant de la rémunération dérogatoire, à la vacation, des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés durant l'épidémie de COVID-19 au titre de la période septembre-décembre 2020 pour l'établissement :

ETABLISSEMENT : POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS
N°FINESS : EJ 690003447 ET 690807367

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435 8 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés;

Considérant que, au titre de leur activité réorganisée pour prendre en charge des patients Covid-19, les médecins libéraux exerçant au sein d'établissements de santé privés dont la mobilisation a explicitement été sollicitée par l'ARS se voient attribuer une rémunération forfaitaire dérogatoire ;

ARRÊTE

Article 1

Le montant global de la rémunération allouée aux professionnels de santé ayant effectivement pris en charge en hospitalisation complète les patients dans des unités de réanimation, soins critiques ou de médecine nouvellement créées ou étendues à l'occasion de la crise au sein de la POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS est de **36 970,94 euros** au titre de de la période septembre-décembre 2020.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

Le montant fixé à l'article 1er est versé aux médecins libéraux concernés par la caisse nationale d'assurance maladie conformément à l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, et la personne désignée par le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Lyon le **26 MAI 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

INHA IAN EX

DETAIL DE LA MESURE

ETABLISSEMENT : POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS
N°FINISS : EJ 690003447 ET 690807367

Période concernée : Septembre-décembre 2020

N°RPPS	N°AM	Nom du professionnel de santé	Prénom du professionnel de santé	Montant pour VACATIONS	Montant total pour ASTREINTES	Montant total à verser fixé en €
10100157659	691221246	CHALLAN BELVAL	Antoine	3 825,24 €	150,00 €	3 975,24 €
10100417087	691050397	ETHGEN	Sabine	3 497,68 €	300,00 €	3 797,68 €
10003072179	691123632	LEPRETRE	Jean	2 700,00 €	450,00 €	3 150,00 €
10003071783	691710123	CAYREL	Vincent	2 527,68 €	190,70 €	2 718,38 €
10003107405	691741102	DALMAS	Eric	1 170,00 €	300,00 €	1 470,00 €
10003029310	691710032	ORMEZZANO	Xavier	2 370,00 €	150,00 €	2 520,00 €
10003063566	691109854	FILLEY	Sylvie	1 245,65 €	275,00 €	1 520,65 €
10100887545	691030365	BONNASSIEUX	Martin	1 969,67 €	450,00 €	2 419,67 €
10003066429	691829733	BOUVIER	Michel	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
10003123998	691708200	ROBERT	Marc Olivier	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
10003072856	691710115	DIEUDONNE	François	2 370,00 €	300,00 €	2 670,00 €
10002181393	691170765	KISMOUNE	Nora	900,00 €	150,00 €	1 050,00 €
10101093176	691839443	HUANG	Franck	1 887,10 €	192,22 €	2 079,32 €
10003881363	691710131	BATOR	Christophe	1 800,00 €	300,00 €	2 100,00 €
10003060364	691713770	BERNARD	Guy	900,00 €	0,00 €	900,00 €
10100398331	691710909	CELLIER	Quentin	2 400,00 €	600,00 €	3 000,00 €

Arrêté N° 2021-02-0021

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier MOULINS YZEURE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1er juin 2017 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n° 2017 – 3016 du 1er juin 2017;

Vu la demande de revalorisation des tarifs journaliers de prestations (TJP) au 11 mai 2021 de la directrice du Centre hospitalier de Moulins Yzeure ;

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

Centre hospitalier de MOULINS YZEURE
N° FINES EJ 030780092

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
----------------	--------------------	------------------

Hospitalisation incomplète

90	Anesthésie et Chirurgie ambulatoire	762,27€
50	Médecine	758,09€
52	Dialyse ambulatoire	1076,57€
53	Chimiothérapie	3158,71€
54	Hôpital de jour Psychiatrie adulte	363,00€
55	Hôpital de jour Psychiatrie enfants	363,00€
56	Hospitalisation de jour rééducation fonctionnelle	339,00€
57	Hôpital de jour Psychiatrie gériatrie	758,09€
58	Spécialités coûteuses (radiothérapie)	316,39€
60	Psychiatrie, Hospitalisation de nuit adultes	311,00€

61	Psychiatrie, Hospitalisation de nuit enfants	311,00€
33	Placements familiaux psychiatrie	143,00€
35	Centre de post cure	678,00€

Hospitalisation complète

11	Médecine	834,32€
12	Chirurgie, gynécologie, obstétrique	1 327,18€
13	Psychiatrie adulte	678,00€
14	Psychiatrie enfants	678,00€
20	Spécialités couteuses	3 537,75€
30	Service de Moyen séjour	424,00€
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	424,00€
33	Accueil familial thérapeutique, temps complet	143,00€
34	Accueil familial thérapeutique, temps incomplet	143,00€
36	Accueil familial thérapeutique, temps enfants	678,00€

Hospitalisation à domicile

70	Hospitalisation à domicile	419,77€
72	Maison communautaire	363,00€

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 Mai 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2021-11-0045

Portant dissociation de la DAF USLD notifiée et application des tarifs au centre hospitalier Albertville Moutiers.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 97 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-11-0038 du 22 avril 2021 fixant les tarifs journaliers de prestation à compter du 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-18-0375 du 10 mai 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement pour l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOUTIERS**, n° FINESS 73 000 2839 sont inchangés.

Article 2 : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD Albertville (Claude Léger) 1 091 977,00 €
- USLD Moutiers 1 039 725,00 €

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mai 2021

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation

Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2021-11-0044

Portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 1 de la campagne budgétaire 2021.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 97 ;

Vu l'arrêté n° 2021-11-036 de 15 avril 2021 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes fixant les tarifs journaliers applicable au Centre Hospitalier Métropole Savoie à compter du 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-18-0374 du 10 mai 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement pour l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE**, n° FINESS 73 000 0015 sont inchangés.

Article 2 : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD Chambéry 1 812 337,00 €
- USLD d'Aix-les-Bains 960 342,00 €

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mai 2021

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2021-11-0043

Portant dissociation de la DAF SSR notifiée en phase 1 de la campagne budgétaire 2021.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 97 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-1398 du 28 juillet 2016 fixant la dissociation de la dotation annuelle de financement entre la MECS "Châlet de l'Ornon" et "La Grande Casse" et le tarif journalier de prestation ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2020-11-0027 du 28 mai 2020 fixant la dissociation de la dotation annuelle de financement entre la MECS "Châlet de l'Ornon" et "La Grande Casse" pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-18-0042 du 10 mai 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement pour l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : La dotation annuelle de financement des MECS CHALET DE L'ORNON et LA GRANDE CASSE
N° FINESS 73 078 3974 se décompose ainsi :

Centre "LE CHALET DE L'ORNON"	
n° FINESS : 730783974148 113 euros
Centre "LA GRANDE CASSE"	
n° FINESS : 730783966 99 122 euros

Article 2 : Le tarif journalier de prestation est inchangé.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le Président de l'association AJD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mai 2021

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-05-0023

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de CREST

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2013-2594 du 3 juillet 2013 portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu la demande de revalorisation en date du 9 avril 2021 du directeur du Centre hospitalier de Crest ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CENTRE HOSPITALIER DE CREST

N° FINESS : 260000054

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
11	Médecine	881,30 €
11	Unité de soins palliatifs	881,30 €
70	Hospitalisation à domicile	396,80 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 159,06 €

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-05-0024

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Die

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2013-2555 du 27 juin 2013 portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 25/06/2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu la demande de revalorisation en date du 9 avril 2021 du directeur du Centre hospitalier de Die ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CENTRE HOSPITALIER DE DIE

N° FINESS : 260000104

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
11	Médecine et spécialités médicales	1 044,20 €
30	Moyen séjour	264 €

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003*

LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-05-0022

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Valence

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2293 du 11 juillet 2014 portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu la demande de revalorisation en date du 9 avril 2021 du directeur du Centre de Valence ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

N° FINESS : 260000021

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
11	Médecine et spécialités médicales	1 089,96 €
12	Chirurgie et spécialités chirurgicales	1 344,41 €
20	Spécialités coûteuses	2 908,67 €
30	Moyen séjour	613,34 €
50	Hospitalisation de jour : cas général	835,16 €
56	Hospitalisation de jour : SSR addictologie	371,13 €
57	Hospitalisation de jour : SSR personnes âgées	490,63 €
58	Hospitalisation de jour : gériatrie	546,69 €
60	Séances	545 €

90	Chirurgie ambulatoire	1 075,51 €
----	-----------------------	------------

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté modificatif n° 2021--21-0023 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

EPSM DE LA VALLÉE DE L'ARVE
530 R DE LA PATIENCE
74800 LA ROCHE SUR FORON
FINESS EJ - 740785035
Code interne - 0005653

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire EPSM DE LA VALLÉE DE L'ARVE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **61 363.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **61 363.00 euros**, au titre de l'action « Financement des psychologues des missions locales », à imputer sur la mesure « M11-2-12 : Promotion de la santé mentale » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale » : **61 363.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 113.58 euros**

Soit un montant total de **5 113.58 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 26/05/2021
Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-16-0045

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 13 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association Solidarité Verneuil, 2 Avenue Salvador Allende, 69100 Villeurbanne, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la direction inspection justice et usagers

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2021-16-0046

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 13 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association K2, maison des associations, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 GRENOBLE, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la direction inspection justice et usagers

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2021-16-0047

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association François Aupetit ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des associations Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardio-vasculaires (AFDOC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'association France Parkinson ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0116 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Association PHENIX Greffés Digestifs ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-16-0316 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) ;

Considérant le décès de Monsieur Gérard BROWNE ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Christiane GACHET par le président de l'association France Parkinson en date du 3 mai 2021 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Eva ISSENJOU par le président de l'URCSF en date du 7 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0316 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) :

Site des Hospices Civils de Lyon – HCL Centrale

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jacques RAPHIN, présenté par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Serge PELEGRIN, présenté par l'association PHENIX ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur François BLANCHARDON, présenté par l'Association François Aupetit ;
- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association JALMALV.

Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Centre – Edouard Herriot Charpennes SCT Dentaires

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Claude MALFRAY, présentée par l'association PHENIX ;
- Monsieur Jacques RAPHIN, présenté par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Brigitte CLEMENT, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Christine JARSAILLON, présentée par l'association JALMALV ;

Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Est – Louis Pradel Pierre Wertheimer Femme-Mère-Enfant

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Josée THANH, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Annie PASSINI, présentée par l'AFDOC ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Christiane GACHET, présentée par l'association France Parkinson ;
- Monsieur Michel BLINE, présenté par la FNAR ;

Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Nord – Croix Rousse Frédéric Dugoujon Pierre Garraud

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association JALMALV ;
- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'URCSF ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Chantal LAUZERAL, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer;
- Monsieur Dirk VERSCHUREN, présenté par l'association PHENIX ;

Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Sud – CHLS Henry Gabrielle Antoine Charial

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Odile BAUME, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Christian COMTE, présenté par l'association PHENIX ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Michel PINAZ, présenté par la FNAR ;
- Madame Bérénice MERCIER, présentée par l'Association François Aupetit.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,

- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 27 mai 2021

Pour le directeur général par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 27 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021-32 relatif à l'agrément des séjours de Vacances Adaptées Organisés

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ; le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté 2021-135 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le dossier de demande d'agrément de l'Association Lâche Les Freins déposé le 29 avril 2021 et déclaré complet le 26 mai 2021

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE :

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé pour une durée de 5 ans à l'association Lâche Les Freins, sise 86 Bis, rue la République, BP 20237, 69515 Vaulx En Velin

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021/05-152

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Loire** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TROIS GENERATIONS	ST MEDARD EN FOREZ	3,73	CHAMBOEUF, ST GALMIER	26/02/2021
EARL LA PETITE FERME	ST BONNET LE COURREAU	9,06	ST BONNET LE COURREAU	26/02/2021
GAEC PERBET	ST HEAND	11,68	ST HEAND	26/02/2021
Nicolas ARNAUD	ST VICTOR SUR LOIRE	4,26	ST VICTOR SUR LOIRE	26/02/2021
GAEC DEPEYRE	ST MAURICE EN GOURGOIS	110,42	ST MAURICE EN GOURGOIS, CHAMBLES	02/03/2021
Association BIOCULTURA	ROANNE	1,00	OUCHES	02/03/2021
Bruno TRONCY	CHANDON	16,10	ROANNE	02/03/2021
GAEC DU PIC MAYEN	VETRE SUR ANZON	1,40	CHAMPOLY	02/03/2021
Alexandre LAROA	ANDANCE	1,64	BESSEY, PELUSSIN, MACLAS, MALLEVAL	03/03/2021
EARL Agnès et Gilles CHAZELLE	VIOLAY	3,78	VIOLAY	04/03/2021
Raphaël RONDEL	ST GEORGES EN COUZAN	5,49	ST GEORGES EN COUZAN	04/03/2021
Romain OLIVIER	ST THOMAS LA GARDE	0,81	ST ROMAIN LE PUY	05/03/2021
Jean-Luc MARGOTTON	ST ROMAIN LA MOTTE	15,59	MABLY	05/03/2021
GAEC DES POIRIERS	LA FOUILLOUSE	27,92	LA FOUILLOUSE, ST BONNET LES OULES	09/03/2021
Edith LABOURE	ST JUST LA PENDUE	8,79	CROIZET SUR GAND	09/03/2021
GAEC VIAL JFS	CHANGY	4,13	ST BONNET DES QUARTS, CHANGY	12/03/2021
Patrick MONCORGE	MABLY	7,98	MABLY, ST ROMAIN LA MOTTE	13/03/2021
GAEC LAFAY-PIERRON	ST GERMAIN LESPINASSE	11,92	ST GERMAIN LESPINASSE	13/03/2021
GAEC LA FERME DU GRAND PRE	ROCHE	0,65	ROCHE	13/03/2021
Anthony DEGOUTTE	THIZY LES BOURGS	82,98	COUTOUVRE, NANDAX, VOUGY	13/03/2021
GAEC DES PAQUERETTES	CHATEAUNEUF	17,72	CHATEAUNEUF	16/03/2021
SCEA VALLAS	LA TUILIERE	3,58	ST PRIEST LA PRUGNE	16/03/2021
Sylvain CHAZE	LE CHAMBON FEUGEROLLES	29,34	LE CHAMBON FEUGEROLLES	19/03/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
Jean-Pierre GIRARD	LES SALLES	59,94	LES SALLES, NOIRETABLE, ST ROMAIN D'URFE	19/03/2021
EARL MARTINET	MABLY	8,51	MABLY	19/03/2021
Gaylord VOLLE	BUSSIERES	3,09	STE COLOMBE SUR GAND	20/03/2021
Bénédicte FAUVET	ST GEORGES HAUTE VILLE	1,83	ST GEORGES HAUTE VILLE, ST THOMAS LA GARDE	21/03/2021
GAEC DES PATUREAUX	VEZELIN SUR LOIRE	10,15	VEZELIN SUR LOIRE	23/03/2021
Thierry FOREST	ST ROMAIN LA MOTTE	14,49	MABLY, ST ROMAIN LA MOTTE	24/03/2021
David MICHELIS	AMBIERLE	10,03	AMBIERLE	24/03/2021
Virginie MOREL	ST CHAMOND	12,37	ST CHAMOND	25/03/2021
GAEC MICHAUD	MARS	8,97	MARS	25/03/2021
EARL ALLOIN	ST EDMOND	7,48	ST DENIS DE CABANNE	27/03/2021
Corentin PEYRARD	ST CHRISTO EN JAREZ	47,98	ST CHRISTO EN JAREZ, MARCENOD	27/03/2021
Pierre MONDIERE	ST PRIEST LA PRUGNE	4,73	ST PRIEST LA PRUGNE	30/03/2021
Laurent CHILLET	GRAMMOND	2,75	GRAMMOND	30/03/2021
GAEC DE PROBOIS	ROCHE	6,21	ROCHE, ESSERTINES EN CHATELNEUF	01/04/2021
Sylvain BAUD	ST VICTOR SUR LOIRE	19,92	ST VICTOR SUR LOIRE	02/04/2021
GAEC GACON	LA PACAUDIERE	3,45	LA PACAUDIERE	03/04/2021
GAEC DE VILETTE	VILLECHENEVE	13,28	VIOLAY	03/04/2021
GAEC PERRIN	BELMONT DE LA LOIRE	41,49	ST NIZIER SOUS CHARLIEU, BRIENNON	04/04/2021
Yvette BARBIER	MABLY	1,07	MABLY	04/04/2021
Société MORICONI-VASSOILLE	ST MARCEL DE FELINES	110,95	ST MARCEL DE FELINES, ST JUST LA PENDUE, EPERCIEUX ST PAUL, NEULISE	04/04/2021
Antoine CHERRIER	ST MARTIN D'ESTREAUX	5,42	ST MARTIN D'ESTREAUX, ST PIERRE LAVAL	07/04/2021
Rémi DURAND	SAIL SOUS COUZAN	34,86	SAIL SOUS COUZAN, DEBATS RIVIERE D'ORPRA	08/04/2021
Violaine GRANGE	GREZIEUX LE MARCHE	2,04	VIRICELLES	08/04/2021
Mélanie TRON-SIAUD	MONTBRISON	4,57	MONTBRISON	11/04/2021
GAEC DES BOIS NOIRS	LA TUILIERE	5,90	LA TUILIERE	11/04/2021
GAEC DE LA BRUYASSIERE	ST CHAMOND	51,55	DOIZIEUX	11/04/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
Jean-Michel BOUQUIN	LA GRESLE	17,46	LA GRESLE	13/04/2021
Thérèse TURREL	CHAMPOLY	7,28	ST ROMAIN D'URFE	14/04/2021
Sébastien TEYSSOT	BOISSET ST PRIEST	2,32	BOISSET ST PRIEST	14/04/2021
Christophe BERGER	ST FORGEUX LESPINASSE	29,70	ST FORGEUX LESPINASSE, NOAILLY	14/04/2021
Antoine EPARVIER	PELUSSIN	0,16	CHAVANAY	14/04/2021
Fanny ZABARDI	SAIL SOUR COUZAN	4,55	SAIL SOUS COUZAN	14/04/2021
GAEC DES PINS GANTET	STE COLOMBE SUR GAND	50,51	STE COLOMBE SUR GAND, ST CYR DE VALORGES	15/04/2021
Sébastien VERDAINE	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	10,62	ST PIERRE LA NOAILLE	15/04/2021
GAEC DE LA FERME DE LA POULE AU PIC	ST GEORGES HAUTE VILLE	8,65	ST GEORGES HAUTE VILLE	16/04/2021
Jalle RESNEAU	BUSSIERES	15,16	BUSSIERES	17/04/2021
Sylvain CHAZELLE	CHALMAZEL- JEANSAGNIERE	2,61	CHALMAZEL- JEANSAGNIERE	18/04/2021
Dominique BONNAUD	PERREUX	2,16	PERREUX	18/04/2021
SCEA LA FERME DE L'ONDEE	ST MARTIN D'ESTREAU	13,46	ST MARTIN D'ESTREAU, ST PIERRE LAVAL	19/04/2021
GAEC DE CHARMEIL	LA PACAUDIERE	40,51	LA PACAUDIERE, VIVANS	21/04/2021
Philippe PERRIN	ST JUST-ST RAMBERT	1,19	ST JUST-ST RAMBERT	23/04/2021
Rémi CIZERON	SORBIERS	7,61	LA TOUR EN JAREZ	24/04/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Stéphane KIRIEL	SAINT ROMAIN LA MOTTE	19,94	SAINT ROMAIN LA MOTTE	09/03/2021
Loïs DURIER	SAINT ROMAIN LA MOTTE	19,94	SAINT ROMAIN LA MOTTE	09/03/2021
GAEC DE GRANDRIS	SAINT BONNET LE COURREAU	4,12	SAINT BONNET LE COURREAU	09/03/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Sébastien VERDAINE	SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	22,37	SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	09/03/2021
GAEC ELEVAGE BSH	CHAMPDIEU	13,61	CHAMPDIEU	13/04/2021
Eric DUPRE	SAINT GALMIER	14,61	SAINT GALMIER	13/04/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Jérémy PINAY	PRALONG	13,61	0		13/04/2021
GAEC BARBIER	CHAMBLES	32,18	0		13/04/2021
Stéphane COURBON	SAINT GENEST MALIFAUZ	6,35	0		13/04/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC